

**République française**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

---

Collectivité de Saint-Martin

---

**JOURNAL OFFICIEL**  
**DE SAINT-MARTIN**

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 6**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 7 À 12**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 13 À 31**

---

**N° 21 - du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 janvier 2011**  
**Prix de vente : 2 €**

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## Jeudi 20 janvier 2011

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	2
Absents	5

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 33-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 20 janvier à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carene, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : M. RICHARDSON Jean-David pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GUMBS Frantz.

ETAIENT ABSENTS : M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUDITH Sylviane.

OBJET : Orientations budgétaires 2011.

Objet : Orientations budgétaires 2011.

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : De prendre acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2011, joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2011

Le Président du conseil territorial,

Frantz GUMBS

- VOIR ANNEXE EN PAGE 13 -

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	2
Absents	5

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 33-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 20 janvier à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carene, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : M. RICHARDSON Jean-David pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GUMBS Frantz.

ETAIENT ABSENTS : M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUDITH Sylviane.

OBJET : Décision modificative n°2 de l'exercice 2010.

Objet : Décision modificative n°2 de l'exercice 2010.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-9 donnant la possibilité au Conseil Territorial de modifier le budget de la Collectivité jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique et, en outre, d'apporter au budget, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections ;

• Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2010, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

• Vu les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 mars 2010, du 24 juin 2010 et du 9 décembre 2010 approuvant respectivement le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2010 ;

• Considérant qu'en cette fin d'exercice, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les chapitres budgétaires de la section de fonctionnement ;

• Après avis de la commission des finances en date du 18 janvier 2011 ;

• Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

• Après en avoir délibéré, le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	10
CONTRE :	0
ABSTENTION :	6
NE PREND PAS PART AU VOTE :	4

**ARTICLE 1** : D'adopter la décision modificative 2010 n° 2 telle que figurant dans les tableaux suivants et qui ne concerne que les dépenses de la section de fonctionnement :

Total chapitre 011	Charges à caractère général	Crédits BP+BS+DM1 2010	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		13 222 070 €		54 000 €	13 276 070 €

Total chapitre 012	Charges de personnels	Crédits BP+BS+DM1 2010	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		26 700 000 €	80 000 €	54 000 €	26 620 000 €

Total chapitre 016	APA	Crédits BP+BS+DM1 2010	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		890 000 €		26 000 €	916 000 €

Total dépenses de fonctionnement	Crédits BP+BS+DM1 2010	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
	92 485 654,31 €	80 000 €	80 000 €	92 485 654 31€

**ARTICLE 2** : De préciser que, comme pour toute décision budgétaire, les crédits sont votés au niveau du chapitre et selon la nomenclature comptable M52 par nature.

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial,

Frantz GUMBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	2
Absents	5

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 33-3-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 20 janvier à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. RICHARDSON Jean-David pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GUMBS Frantz.

**ETAIENT ABSENTS :** M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane.

**OBJET :** Avis sur la création d'une chambre funéraire au lieu dit « Griselle RN7 à Grand-Case ».

**Objet :** Avis sur la création d'une chambre funéraire au lieu dit « Griselle RN7 à Grand-Case ».

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article R 2223-74 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué,

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 6  
ABSTENTIONS : 8  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire au lieu dit Griselle - RN7 à Grand-Case.

N.B.: Conformément à l'article LO 6321-16 « en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante ».

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2011.

Le Président du conseil territorial,

Frantz GUMBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 17  
Procurations 3  
Absents 6

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 33-4-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 20 janvier à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. RICHARDSON Jean-David pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à M. DANIEL Arnel.

**ETAIENT ABSENTS :** M. JEFFRY Louis Junior, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane.

**OBJET :** 4- Approbation de la révision simplifiée du P.O.S.

**Objet :** Approbation de la révision simplifiée du POS.

Le Conseil Territorial,

• Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.300.2,

• Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 23 mars 2010 portant modification du Code de l'Urbanisme (art. L.13-19b) autorisant désormais la révision simplifiée du POS de la Collectivité de SAINT MARTIN,

• Vu la délibération du Conseil Exécutif du 20 mai 2010 arrêtant le projet de révision simplifiée du POS et autorisant le Président à lancer la concertation,

• Vu l'arrêté territorial n° U10-27 du 9 août 2010 prescrivant l'enquête publique relatif au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation de Sols,

• Vu le rapport et conclusion du commissaire enquêteur,

• Après avoir délibéré, le Conseil Territorial

**DECIDE :**

POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la Révision Simplifiée du POS avec des modifications proposées :

- Modification n°1 : Modification du règlement de la

zone NBa, secteur des Terres Basses.

Avis favorable à la modification du règlement sur le secteur des Terres Basses, sous réserve que :

- l'emprise au sol des constructions passe de 0.05 à 0.06 : Article NBa.9
- le COS passe de 0.03 à 0.036 : Article NBa.14
- la hauteur de 3 à 3.50 m : Article NBa.10

• Modification n° 2 : Rectification du périmètre de la ZAC de Port Lisa.

Le Conseil Territorial émet un avis favorable à la rectification du périmètre de la ZAC de Port Lisa au droit des parcelles, références cadastrales AB n° 64 et AB n°83, au regard des intérêts économiques attendus

• Modification n° 3 : Rectification du zonage de l'emplacement réservé à Baie Nettlé.

Avis favorable à la rectification du zonage de l'emplacement réservé à Baie Nettlé.

• Modification n° 4 : Secteur de la Savane.

Avis favorable aux modifications relatives à la :

- rectification du tracé de l'emplacement réservé n° 31 concernant la future voie de Grand-Case.

- création de l'emplacement réservé n° 53 en vue de la construction du collège de Grand-Case. Un déclassement de la zone UX en UG est proposé afin de favoriser sa réalisation.

- création d'un emplacement réservé pour le SMA. Un déclassement de la zone UX en UG est proposé afin de favoriser sa réalisation.

- Modification du règlement de la zone UG

Avis défavorable pour le déclassement de la zone NC en zone UG. Défaut de projet ou d'argument permettant de cerner l'intérêt général du projet.

• Modification n° 5 : Secteur de l'Espérance.

Avis favorable sur l'extension de la zone INAx.

Avis défavorable à l'extension en zone INAGa dans le secteur de l'Espérance. Défaut de projet ou d'argument permettant de cerner l'intérêt général du projet.

• Modification n° 6 : Secteur de Cul de Sac / Grand Caye.

Avis défavorable à la modification du secteur Pointe Grande Caye. Défaut de projet ou d'argument permettant de cerner l'intérêt général du projet.

• Modification n° 7 : Ampliation du sous-secteur NDa secteur Pinel.

Avis favorable aux modifications proposées sur le secteur de l'île Pinel, sous réserve de rajouter au règlement, à l'Article 1, le complément d'information requis par le gestionnaire : « les panneaux solaires et les chauffe-eaux sont autorisés » complété par « en lien avec les constructions existantes. A défaut, une solution adaptée pourra être autorisée par le gestionnaire du site ».

• Modification n° 8 : Secteur de l'embouchure.

Avis défavorable à la modification proposée sur le secteur de l'embouchure. Défaut de projet ou d'argument permettant de cerner l'intérêt général du projet.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Collectivité durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé sur le territoire de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** La révision simplifiée du POS approuvée est tenue à la disposition du public à la Collectivité aux

jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Collectivité, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2011

Le Président du Conseil Territorial

Frantz GUMBS

- VOIR ANNEXE EN PAGE 26 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procurations	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 33-5-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 20 janvier à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. RICHARDSON Jean-David pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à M. DANIEL Arnel.

**ETAIENT ABSENTS :** M. JEFFRY Louis Junior, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane.

**OBJET :** Instauration du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à Grand Case Est.

**Objet :** Instauration du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à Grand Case Est.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles

L.332-9 et suivant ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

**ARTICLE 1 :** D'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) de « Grand Case Est »

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du secteur d'aménagement est défini comme suit :

- Au Nord par la limite des zones contigües UGc / INAuta et IINA / ND ;

- A l'Est par la limite avec les zones IINA / IINAx (zone aéro-portuaire) ;

- Au Sud par la Route de l'Aéroport ;

- A l'Ouest par le PAE de Grand Case NORD (zones UGc et UG)

Ce périmètre concerne bien la partie du quartier de Cocksies en pleine extension tel que figurant sur le plan annexé.

La superficie concernée est de 270 180 m2.

Avec une surface hors œuvre nette (SHON) constructible de :

En zone UG	} 26 000 m2 X 0.35 =	9 100 m2
En zone UGc	} 20 500 m2 X 0.25 =	5 125 m2
En zone INAug	} 89000 m2 X 0.35 =	31 150 m2
En zone INAuta	} 134500 m2 X 0.15 =	20 175 m2
SHON (potentielle)	=	65 550 m2

L'utilisation maximale de la SHON par secteur est estimée à 78 % soit 51 000 m2

La SHON utilisée à ce jour est estimée à : 8 340 m2

SHON Résiduelle : 42 660 m2

**ARTICLE 3 :** Programme des équipements publics du P.A.E.

Equipement	Poste	Coût	Participation	Coût PAE
Aménagement de carrefour	Acquisitions foncières	230 000 €	100 %	230 000 €
	TRAVAUX	600 000 €	100 %	600 000 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>830 000 €</b>		<b>830 000 €</b>
Voirie et Réseaux divers	Acquisitions foncières	230 000 €	100 %	230 000 €
	Etudes et frais financiers	120 000 €	50 %	60 000 €
	TRAVAUX	800 000 €	100 %	800 000 €
<b>Sous-Total</b>	<b>1 150 000 €</b>		<b>1 090 000 €</b>	
Evacuation d'eau pluviale	TRAVAUX	500 000 €	100 %	500 000 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>500 000 €</b>		<b>500 000 €</b>
Extension d'école	Acquisitions	120 000 €	100 %	120 000 €
	TRAVAUX	800 000 €	50 %	400 000 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>920 000 €</b>		<b>520 000 €</b>
Renforcement des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement	Etudes et frais financiers	120 000 €	50 %	60 000 €
	TRAVAUX	2 100 000 €	50 %	1 050 000 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 220 000 €</b>		<b>1 110 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 620 000 €</b>		<b>4 050 000 €</b>

**ARTICLE 4 :** Coût du Programme des Equipements Publics (P.E.P.).

Le coût prévisionnel de réalisation du P.E.P. est détaillé ci-dessus est estimé à 5 620 000 € ; la partie de ces équipements publics directement imputable au P.A.E., en fonction des prises en comptes partielles définies à l'article précédent s'élève à 4 050 000 €.

**ARTICLE 5 :** Part du coût du P.E.P. mise à la charge des constructeurs.

Ce coût du programme d'équipements publics de 4 050 000 € correspond au seul besoin des constructions attendues, mais compte tenu de son importance et afin de ne pas affecter l'équilibre financier des opérations des constructions, le conseil territorial consent à réduire le niveau de prise en charge du coût du P.E.P. pour les constructeurs désirant construire des bâtiment à destination d'hôtel, d'entrepôts, de commerces et de maison individuelle, etc., tel que défini dans l'article 6.

**ARTICLE 6 :** Critère de la répartition de la part du P.E.P. à la charge des constructeurs entre les différentes catégories de construction.

Le critère de répartition sera le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) construit, sachant que le montant potentiel du total de la SHON sur l'emprise du P.A.E. est de 42 660 m2.

Le coût de participation de base est donc fixé à 4 050 000 € / 42 660 m2 = 94,94 €/m2 soit 95 €/m2 avec un coefficient pondérateur de :

- 1 pour les logements en accession libre et autres (inclus logement sociaux réalisés par un organisme agréé).

- 0,80 pour les hôtels (hébergement touristique, hôtelier, ou para-hôtelier)

- 0,30 pour les maisons individuelles ou au maximum 2 logements édifiés sur un terrain de 1 000 m2 de surface minimale

- 0,60 pour les entrepôts, les commerces, services et autres activités autorisées

- 0 pour les écoles et autres équipements publics.

**ARTICLE 7 :** Date d'achèvement du P.E.P.

L'ensemble du Programme d'Equipements Publics sera achevé le 31 décembre 2020.

**ARTICLE 8 :** Les autorisations d'occupation de sols délivrées à compter de ce jour dans l'emprise du P.A.E. « La Savane », seront assujetties aux dispositions prévues à l'article 6 de la présente.

**ARTICLE 9 :** D'autoriser le Président à signer tous les contrats et documents relatifs à l'instauration du P.A.E. et à la réalisation du programme d'équipements publics correspondant, et tous les documents relatifs à ce Programme et à intégrer ces biens immobiliers dans le domaine Privé de la Collectivité.

**ARTICLE 10 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial,

Frantz GUMBS

- VOIR ANNEXE EN PAGE 29 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17

Procurations 3  
Absents 6

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 33-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 20 janvier à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.**

**ETAIENT REPRESENTES : M. RICHARDSON Jean-David pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à M. DANIEL Arnel.**

**ETAIENT ABSENTS : M. JEFFRY Louis Junior, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUDITH Sylviane.**

**OBJET : 6- Motion relative au montant des charges et au droit à compensation des compétences transférées vers la collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Motion relative au montant des charges et au droit à compensation des compétences transférées vers la collectivité de Saint-Martin**

• Vu la Constitution française du 4 octobre 1958 modifiée et, notamment, ses articles 72-2 et 74 ;

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles LO 6371-4 et suivants ;

• Vu la loi du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

• Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

• Vu la loi de finances rectificative pour 2007 n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 notamment son article 104 ;

• Vu les procès-verbaux de la Commission Consultative d'Evaluation des Charges, notamment celui de sa dernière séance du 13 janvier 2011,

• Vu la délibération du Conseil Exécutif de Saint-Martin du 13 janvier 2009 relative à la décision de l'Etat de supprimer l'octroi de mer des ressources budgétaires de la Collectivité ;

• Vu le courrier de Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin en date du 12 novembre 2010 au Président de la République, ultime recours gracieux afin d'obtenir une juste compensation des transferts de charges ;

• Vu le projet d'arrêté adopté le 13 janvier 2011 par la commission d'évaluation des charges

• Considérant les grandes difficultés financières, en termes de trésorerie mais aussi en termes budgétaires, auxquelles la Collectivité de Saint-Martin doit faire face

depuis le début de l'exercice 2009 ;

• Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

• Après en avoir délibéré, le Conseil Territorial,

#### DECIDE :

POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : D'adopter conformément au texte ci-après, une motion relative au droit à compensation des compétences transférées dans le respect des règles constitutionnelles notamment les articles 72-2 et 74 de la constitution Française:**

En effet, malgré l'opposition des deux représentants de la Collectivité de Saint-Martin, la Commission Consultative d'Evaluation des Charges a décidé, dans sa dernière séance du 13 janvier 2011, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté interministériel relatif à la fixation du montant des charges et du droit à compensation des compétences transférées à la Collectivité de Saint-Martin.

Ce projet prévoit, dans sa dernière version, une Dotation Globale de Compensation négative, c'est-à-dire un reversement annuel de la part de Saint-Martin au profit de l'Etat, d'un montant de 634 126 €.

Contrairement aux premières conclusions de la Commission et, surtout, contrairement à l'article 72-2 de la Constitution, le calcul qui a présidé à la détermination de ce montant négatif ne prend pas en compte les charges que la Commune exerçait en 2006, année de référence pour déterminer les charges et les ressources à transférer à la nouvelle collectivité de Saint-Martin.

C'est à ce titre et en vertu de la loi du 2 juillet 2004, que la commune de Saint-Martin bénéficiait, au même titre que toutes les Communes de Guadeloupe, de la redistribution du produit de l'octroi de mer, même si le territoire de Saint-Martin n'était pas soumis à cette taxe. En effet, le législateur avait notamment pris en compte le caractère de « double insularité » de Saint-Martin et estimé que les importations en provenance de la Guadeloupe « continentale » n'avaient pas à supporter une deuxième fois l'octroi de mer.

En effet, le 05 Mars 2008, le procès verbal signé par le Premier conseiller de la chambre territoriale des comptes, Président de la commission d'évaluation des charges, stipulait : « Considérant que le solde des compensations des transferts de charge est constitué par une dotation globale de compensation, versée par l'Etat à la collectivité, la commission consultative d'évaluation des charges constate que l'équilibre du budget de la collectivité passe par un abondement de cette dotation globale de compensation à due concurrence du produit de l'octroi de mer perçu par la collectivité en 2006, au titre de la dotation globale garantie (10.260.975 euros) et 1 363 235,04€ au titre du FRDE.

Le produit 2006 de l'octroi de mer à compenser s'élève ainsi à un montant total de 11.624.210 € »

Cette ressource, qui représentait 30 % des charges de fonctionnement de la Commune, a disparu brutalement dès l'exercice 2009.

Le 17 décembre 2008, un projet d'arrêté a été soumis à l'avis de la CCEC qui a émis un avis favorable sous la réserve et à la demande de la collectivité que soient intégrées les charges communales ; en effet la DGC de 280 689 € a été calculée sans prendre en compte ces charges, par conséquent ce calcul était erroné.

Le 18 Mars 2009, le Président de la commission consultative d'évaluation des charges de Saint-Martin procédait à une consultation écrite des membres de la commission au motif que le Ministère de l'outre-mer confirmait la légitimité de la demande de la collectivité, et qu'il fallait

formellement intégrer dans le projet d'arrêté les charges communales.

Depuis cette date, aucun projet d'arrêté n'avait été effectivement soumis à l'approbation de la commission, excepté la réunion de la commission le 07 Juillet 2009 pour revoir le montant des charges au titre du SDIS à la demande du Département de la Guadeloupe.

Le 13 Janvier 2011, la collectivité forte du rajout des charges communales dans l'arrêté a dénoncé le fait que le calcul de la DGC n'a pas été refait alors même que le montant des charges totales a augmenté.

Notons par ailleurs qu'à partir de 2009, les services de l'Etat, qui demeurent compétents pour l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt, ont été dans l'incapacité totale d'émettre le rôle de la taxe d'habitation d'un montant notifié de 3 043 400 € qui aurait dû produire environ un million d'euros en produit recouvré.

Ainsi privé d'environ 15 M€ de recettes réelles par an, la Collectivité n'a pu assumer budgétairement ses compétences légales que grâce aux excédents reportés de l'ancienne Commune. En matière de trésorerie, et malgré le versement par l'Etat d'une avance sur produits fiscaux fin 2009 et fin 2010, la Collectivité n'a pu honorer ses créanciers qu'en faisant appel à des emprunts à court et long terme. Les appels de fonds de la CAF pour le RMI de novembre et décembre 2010, soit un total d'1 M€, n'ont pas pu être mandatés sur l'exercice faute de crédits budgétaires suffisants.

C'est ainsi que, fin 2010, les marges de manœuvre financière de la Collectivité ont disparu. La mission d'inspection du Ministère des Finances en décembre 2009 l'avait elle-même déjà annoncé et recommandé l'appui de l'Etat.

Malgré les efforts de maîtrise des dépenses et la mise en place d'un impôt sur la consommation, un effet de ciseaux désastreux frappe les finances territoriales et l'empêche d'exercer normalement ses compétences légales. Les recettes de fonctionnement ont chuté : non compensation de l'octroi de mer, perte de la taxe d'habitation, marasme économique qui a provoqué entre autres une baisse de l'impôt sur les sociétés de 60 %, faiblesse persistante du recouvrement des impôts et taxes. Inversement, les dépenses de même nature ont logiquement augmenté avec la montée en puissance des nouvelles compétences (lycée, collèges, routes, APA, RMI qui a augmenté de plus de 20 % entre 2009 et 2010, formation professionnelle, etc.

L'évolution de la section de fonctionnement est significative :

Mouvements réels (comptes administratifs)	CA 2007	CA 2008	CA 2009	2010 (prévision)
Recettes	50 M€	69 M€	58 M€	60 M€
Dépenses	38 M€	53 M€	70 M€	70 M€

Entre 2009 et 2010, ce sont les recettes qui ont fondu et non les dépenses courantes qui ont explosé. En effet, en euros par habitant, le niveau des recettes et celui des dépenses est bien en dessous des moyennes nationales et des moyennes des collectivités d'outre-mer, ce qui prouve qu'il n'y a pas gaspillage, que la Collectivité se cantonne à ses compétences légales, mais qu'il y a bel et bien insuffisance de recettes de fonctionnement :

Ratios légaux du Ministère de l'intérieur	COM de St-Martin CA 2009	Total moyennes Communes + Départements + Régions d'outre-mer CA 2008
Dépenses réelles de fonctionnement	1 916 €/h	2 920 €/h
Recettes réelles de fonctionnement	2 001 €/h	3 402 €/h
Produits des impôts directs locaux (TH, TP, TF, ROM)	355 €/h (recouvré)	544 €/h

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	34 %	Communes de 20 à 50 000 h : 54 % Communes d'outre-mer : 59 %
--	------	---

En conclusion, si la Collectivité avait bénéficié d'une juste compensation, c'est-à-dire des 15 M€ que l'Etat lui doit chaque année, elle aurait largement les moyens d'équilibrer son budget, de disposer tout au long de l'exercice de la trésorerie nécessaire et de dégager un autofinancement de nature à satisfaire les besoins de sa population en services et en équipements.

La Collectivité fait maintenant face à un paradoxe : elle cumule les inconvénients de l'ancien et du nouveau statut : obligation de déposer ses fonds au Trésor public, perte de la garantie de l'impôt par la disparition des « douzièmes », absence de réelle autonomie fiscale (le rôle de la taxe foncière 2010 ne sera émis que début 2011), accroissement des charges, compensation insuffisante.

**ARTICLE 2 :** les élus du Conseil territorial de Saint-Martin :

- Demande que l'Etat, de manière générale, prenne enfin la pleine mesure des difficultés financières de la Collectivité dont il est en grande partie responsable ;

- Demande que les performances de ses services déconcentrés à Saint-Martin travaillant pour la Collectivité, soient améliorées et adaptées en termes d'effectifs, de procédures et de moyens informatiques ;

- Demande que le calcul de la Dotation Globale de Compensation soit reconsidéré à la lumière des éléments exposés ci-dessus, pour la compensation du produit de l'octroi de mer afin d'être conforme au principe constitutionnel qui proclame que « tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice ».

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures afin de saisir les tribunaux compétents au motif que le projet d'arrêté est entaché d'illégalité et n'est pas conforme au droit constitutionnel.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## Mardi 11 janvier 2011 – Mardi 25 janvier 2011

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 97-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 11 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** JEFFRY Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 1- Projet de décret portant modification du livre VII du code monétaire et financier.

**Objet :** Avis sur le projet de décret portant modification du livre VII du code monétaire et financier.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret portant modification du livre VII du code monétaire et financier.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 97-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 11 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** JEFFRY Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 2- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

**Objet :** Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

- Vu les dispositions du CGCT et notamment son article LO 6314-1 relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 fixant le règlement de l'AIF et de l'Aide exceptionnelle ;

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 25 Octobre 2010,

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer au titre de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) une somme de Deux mille huit cent

vingt (2 820.00 €) en faveur des intéressées énumérées au tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre d'heures	Centre de formation	DECISION DELACOMMISSION
CENAT	Andarline	DE Aide-soignant	805	IFSI Nanterre	940,00 €
FENELON	Marie-Nicole	DE Aide-soignant	805	IFSI Nanterre	940,00 €
SEVERINO	Jennifer	DE Aide-soignant	805	IFSI Nanterre	940,00 €
					2 820,00 €

**ARTICLE 2 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La dépense est imputée au chapitre 011 - 20 - 6513 du budget de la collectivité.

Article 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 11 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 97-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 11 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 3- Convention Partenariale d'Objectifs (CAUE).**

**Objet : Convention Partenariale d'Objectifs (CAUE).**

- Vu les dispositions du CGCT, notamment sont article LO 6314-1 ;

- Vu la délibération de la Commune de Saint-Martin du 27 avril 2007 ;

- Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer une Convention d'Objectifs et d'allouer une subvention annuelle de 40 000,00 euros au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 97-4-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 11 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 4- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 30 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-1-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 25 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 1- Clôture de deux opérations sous mandat.**

**Objet : Clôture de deux opérations sous mandat.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public,

- Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Commune de Saint-Martin et la SEMSAMAR n° 9 du 15 avril 1997 (construction de l'école Hervé Williams 1) ;

- Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Commune de Saint-Martin et la SEMSAMAR n° 1/02 du 15 juillet 2002 (remise en état de la bibliothèque municipale de Marigot) ;

- Vu les deux bilans de clôture produits par le mandataire en date du 29 mai 2008 indiquant que le solde de ceux deux opérations est nul,

- Vu les procès-verbaux de réception des ouvrages,

- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	2

**ARTICLE 1 :** De déclarer ces opérations définitivement clôturées comptablement ;

**ARTICLE 2 :** De préciser qu'il n'y a pas lieu à reversement entre les parties contractantes, mandant et mandataires, puisque le solde de chacune de ces opérations est nul ;

**ARTICLE 3 :** De donner quitus à la SEMSAMAR pour



l'opération n° 3265 « Ecole primaire Hervé Williams 1 » conformément à la convention de mandat ;

- de donner quitus à la SEMSAMAR pour l'opération n° 3825 « remise en état de la bibliothèque municipale de Marigot » conformément à la convention de mandat ;

**ARTICLE 4 :** De proposer au comptable public d'intégrer les travaux correspondants dans le patrimoine de la Collectivité ;

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le président de la Collectivité à signer tout document utile dans le cadre de ces dossiers.

**ARTICLE 6 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 98-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 25 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 2- Renouvellement de postes de contractuels.

**Objet :** Renouvellement de postes de contractuels.

• Vu,

- le code général des collectivités territoriales ;

- la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéas 4 et 8 ;

- le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiant portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale ;

- la délibération créant 1 'emplois d'agents contractuels de la catégorie A et B en 2008 ;

- les précédents contrats dont ont bénéficié certains agents contractuels pour une durée de 3 ans ;

- considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

- considérant que la nature des fonctions justifient le renouvellement des contrats ;

- considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement des contrats de travail pour une nouvelle durée de 3 ans ;

- considérant les inscriptions budgétaires au titre de l'année 2011 ;

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De procéder au renouvellement des postes de contractuels engagés par la collectivité qui arrivent à terme courant 2011.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les traitements correspondant au chapitre du personnel.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 98-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 25 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 3- Renouvellement du dispositif chèque déjeuner 2011.

**Objet :** Renouvellement du dispositif chèque déjeuner au titre de l'année 2011.

• Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale qui confirme dans son volet social l'opportunité de la mise en place des chèques déjeuner pour les agents de la Collectivité de Saint-Martin,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De renouveler le dispositif du chèque déjeuner pour les agents de la Collectivité de Saint-Martin sur le volet social 2011.

**ARTICLE 2 :** D'accepter le partenariat à hauteur de 508 728 €, pour la collectivité moyennant la participation des agents à hauteur de 203 491.20 € .

**ARTICLE 3 :** D'inscrire ces montants au budget primitif 2011 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 98-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 25 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 4- Régime indemnitaire 2011.**

**Objet : Régime indemnitaire 2011.**

• Vu,

- le code général des collectivités territoriales ;

- la loi 82-213 de Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des collectivités ;

- l'article 20 et la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

- le décret 91-975 du 06 Septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

- le décret 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création et transposition de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures ;

- le décret 2000-136 du 02 Février 2000 portant création d'une indemnité spécifique de service ;

- le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- le décret 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités d'administration et de technicité ;

- le décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- l'arrêté ministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- la délibération n°10-17 2005 du 08 Décembre 2005 portant création de postes contractuels à durée indéterminées ;

- la circulaire NOR-LBLB0210023 en date du 11 Novembre 2002 du ministre délégué aux libertés locales, relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

- Considérant que certains agents de la Collectivité sont amenés à bénéficier de ces indemnités, il s'avère nécessaire de délibérer sur le régime indemnitaire :

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'inscription du régime indemnitaire sur le budget 2011 de la Collectivité, selon les modalités suivantes :

#### I- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Proposé :

L'attribution pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C, et à ceux de la catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Rédacteurs chef
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints administratifs principaux
- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques principaux
- Les agents de maîtrise
- Les agents de maîtrise principaux
- Les agents contractuels
- Les agents sociaux
- Assistants sociaux éducatifs
- Educateurs jeunes enfants
- Auxiliaires de puéricultrice
- Auxiliaires de soins
- Infirmiers normaux

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées, dans le cadre de la réalisation effective des heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à autre compensation effectuée à la demande de l'autorité territoriale dans la limite des quotas, telles que prévues par la loi portant adoption de l'aménagement du temps de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

#### II- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs Territoriaux
- Directeurs généraux adjoints
- Attachés
- Rédacteurs chef
- Rédacteurs
- Agents Contractuels
- Agents non titulaires

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du suppléant de travail fourni, et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles pour la modulation du taux moyen annuel, attaché à la catégorie dont relève l'agent, pour un coefficient multiplicateur entre 0,8 à 8.

#### III- Indemnité d'exercice de missions :

L'attribution de l'indemnité des missions de préfecture, aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés (directeurs territoriaux)
- Rédacteurs
- Adjoints du Patrimoine
- Educateurs territoriaux des activités sportives
- animateurs
- Adjoints Administratifs
- Agents de maîtrise
- Agents Contractuels
- Agents non titulaires
- Atsems
- Les agents sociaux
- Assistants sociaux éducatifs
- Educateurs jeunes enfants
- Auxiliaires de puéricultrice
- Auxiliaires de soins
- Infirmiers normaux

Cette indemnité est versée selon un coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer individuellement le coefficient multiplicateur pour l'agent.

#### IV- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Suite à l'accord signé le 7 décembre 2010 avec le syndicat, l'ensemble des agents vont bénéficier de l'IAT rétroactivement au 1er janvier 2011.

L'attribution de cette indemnité est définie par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel 2002-61 du 04 Janvier 2002, les cadres d'emplois concernés sont :

- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints Techniques
- Agents de maîtrise principaux
- Adjoints Technique principaux
- Agents Sociaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Police Territoriale

Liste des primes liées à la filière technique

Ingénieurs :

L'ingénieur du Service Technique percevra, une prime de 5% du traitement brut, se substituant à l'indemnité de participation aux travaux.

- Indemnité spécifique de service versée aux techniciens supérieurs
- Prime de service et de rendement versé aux ingénieurs, et techniciens supérieurs.

**ARTICLE 2 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président

Daniel GIBBS  
2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-5-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 25 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 5- Demande de renouvellement des autorisations de travail main-d'oeuvre étrangère.**

**Objet : Demande de renouvellement des autorisations de travail main-d'oeuvre étrangère.**

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin ;

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers ;

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les demandes d'autorisation de

travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 31 -

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-6-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 25 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 6- Projet de décret relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée concernant la liberté de communication.**

**Objet : Avis sur projet de décret relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.**

- Vu l'article LO 6313-3 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Préfet,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-7-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 25 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 7- Projet d'ordonnance relatif au code de transports.**

**Objet : Avis sur projet d'ordonnance relatif au code de**

**transports.**

• Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3,

• Considérant le courrier du Préfet délégué,

• Considérant la prise en compte par la réforme du code des transports ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance relatif au code des transports, sous réserve du respect des compétences en matière transport de la collectivité de Saint-Martin dévolues par l'article LO 6314-3.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 98-8-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 25 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** JEFFRY Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 8- Autorisation d'ester en justice - SINGH Dinakar.

**Objet :** Autorisation d'ester en justice - SINGH Dinakar

• Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6352-10 ;

• Considérant l'action en justice en cours à l'encontre de Mr SINGH Dinakar ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à ester en justice et se constituer partie civile au nom de la collectivité dans le cadre de l'action judiciaire à l'encontre de Mr SINGH Dinakar, relative à la construction d'une maison individuelle - lot 63, terres basses 97150 Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses relatives à cette affaire au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 25 janvier 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

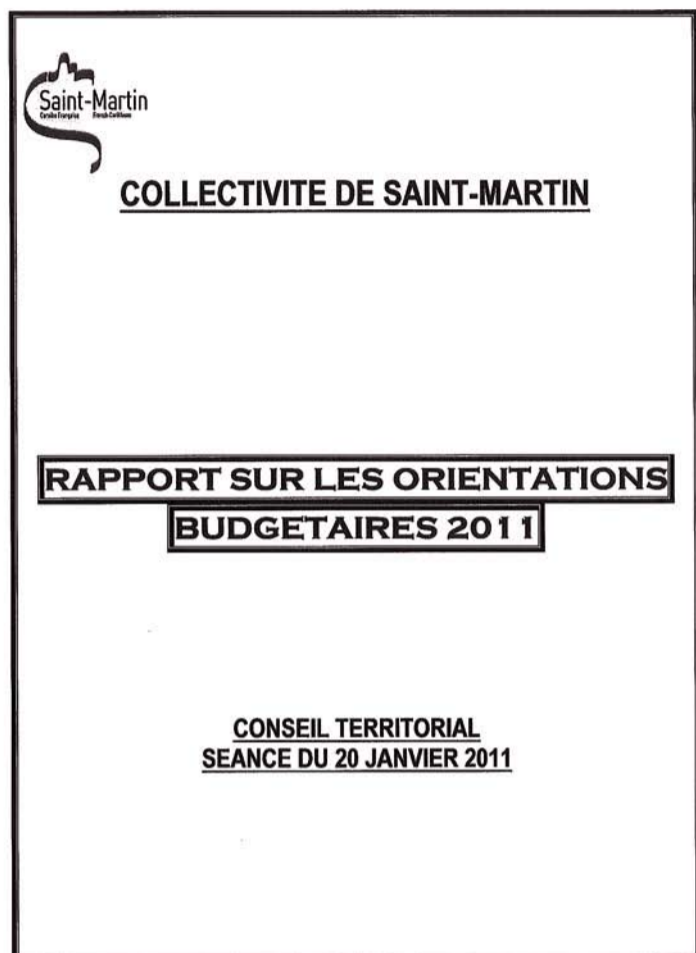
2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

# ANNEXE à la DELIBERATION : CT 33 - 1 - 2011



Conformément à l'article LO 6361-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil territorial sur les orientations générales du budget ». Il s'inscrit dans le dispositif d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus de débattre de la politique budgétaire à définir et des politiques publiques à mettre en œuvre au cours de l'exercice.

En application de ces dispositions, le présent rapport décrit, d'une part l'environnement économique et financier général (I) dans lequel s'inscrit la démarche de préparation du budget 2011 de la Collectivité et présente, d'autre part, les orientations budgétaires proposées au Conseil Territorial dans les grands domaines relevant de sa compétence (II). Ces orientations seront traduites financièrement dans le projet de budget primitif 2011 qui sera présenté au vote de l'assemblée avant le 31 mars prochain.

## I – UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER ENCORE DEFAVORABLE

Encore plus qu'en 2010, la stratégie budgétaire de la Collectivité pour 2011 consistera à s'adapter aux contraintes financières liées à la mise en place brutale du nouveau statut et à la situation de forte crise économique et sociale que l'île continue de subir malgré un début de reprise observé en métropole et dans le monde.

### A - Un Etat qui impose l'austérité aux collectivités territoriales

Après la crise financière mondiale de 2008-2009, les économies mondiales renouent avec une certaine croissance. Le FMI prévoit un taux global de 3 % à 4 % pour 2010 avec un ordre de grandeur à peu près identique pour 2011. Mais ces chiffres recouvrent des situations très différentes. Pour les Etats-Unis, la croissance devrait s'établir autour de 2,6 % pour l'année 2010, grâce notamment à une politique de sous-évaluation du dollar US et une relance de la consommation, mais le chômage reste important avec un taux de 9,6 % et des signes d'essoufflement apparaissent déjà.

En revanche, les pays dits « émergents » connaissent une croissance importante même si là aussi quelques signes de ralentissement apparaissent : la Chine notamment avec un taux de croissance de 10,4 % soutenu par une monnaie sous-évaluée, le Brésil avec une croissance de 7,5 % suivi de près par l'Inde et le Mexique.

En Europe, l'environnement économique est perturbé par les graves difficultés financières de nombreux Etats comme la Grèce, le Portugal, l'Irlande, la Grande-Bretagne. Ces difficultés vont sans doute peser également sur la croissance européenne et mondiale à venir. L'Allemagne est la seule à connaître un taux de croissance relativement bon à 2,3 % avec un chômage à seulement 7,6 %.

1 | Page

Après une année 2009 de récession (-2,2 %), les prévisions pour la France se sont nettement améliorées mais viennent d'être revues légèrement à la baisse avec une perspective de croissance de 1,6 % seulement pour 2010. L'inflation augmente logiquement de 0,9 % en 2009 à 1,6 % cette année. En effet, la consommation des ménages a crû de manière significative au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 dopée notamment par la perspective de la fin de la prime à la casse dans le secteur automobile. Mais le chômage reste élevé à 9,7 % et le solde extérieur toujours déficitaire. Dans un tel environnement, les perspectives 2011 pour la France risquent de stagner à des niveaux modestes bien que les grands groupes du CAC 40 renouent avec des profits du niveau d'avant la crise financière.

Le projet de loi de finances pour 2011 mise toutefois sur une croissance plus soutenue de 2 % et une inflation contenue à 1,5 %. Son objectif est de ramener le déficit public à 92 milliards d'euros soit 6 % du PIB dès 2011 (au lieu du record de 8 % en 2010 soit -152 milliards), ce qui correspond à une baisse attendue de 40 % du déficit de l'Etat sur un an ! Le plan de relance de 2009-2010 a rendu caduque la réduction du déficit programmée pour 2010, mais semble néanmoins avoir porté ses fruits sur l'économie du pays. Le projet de loi de programmation pluriannuelle 2011-2014 des finances publiques inscrit un objectif de réduction du déficit à 2 % en 2014 ! La stratégie du gouvernement est de miser, sans augmentation de la fiscalité, sur les nouvelles recettes espérées de la reprise et sur la réduction des niches fiscales (gain attendu de 10 milliards), tout en limitant la croissance de l'ensemble de la dépense publique à 0,8 % sur la période (hors plan de relance). Ainsi, dans la continuité des 100 000 postes de fonctionnaires d'Etat supprimés depuis 2007, 97 000 postes seront supprimés entre 2011 et 2013, dont 16 000 dès 2011 dans l'éducation nationale et 3 127 au ministère des finances, 1 800 à Pôle emploi. L'évolution des dépenses des administrations publiques locales sera limitée à 0,6 % avec notamment la mise en œuvre sur trois ans du « gel » des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales à partir de 2011. Les crédits 2011 de la mission outre-mer seront en baisse de 2,3 %.

Ceci laisse peu d'espoir pour un meilleur soutien de l'Etat à la Collectivité de Saint-Martin tant sur le plan des justes compensations financières toujours attendues que du renforcement nécessaire des moyens en personnel des services déconcentrés de l'Etat, alors que la situation de la COM et de l'île en général s'est encore dégradée.

### B – Une Collectivité privée des marges de manœuvre nécessaires à la relance économique de l'île

La reprise économique mondiale ne touche que très peu Saint-Martin et la situation économique locale demeure toujours très préoccupante. Même si le changement de statut de Sint-Maarten et les récents accords de coopération entre les deux parties de l'île vont faciliter une certaine harmonisation des politiques publiques, c'est l'île toute entière, dans la mesure où elle dépend exclusivement du tourisme

international, qui continue de subir la crise. De plus, la parité euro/dollar est redevenue défavorable même si les turbulences liées aux déficits publics européens laissent envisager une baisse prochaine de l'euro.

Par ailleurs, l'Etat français, loin de prendre la mesure des difficultés financières de la Collectivité dont il est en très grande partie responsable, poursuit son désengagement. C'est ainsi que, comme cela était prévisible, l'année 2009 a été la première année de détérioration significative des marges de manœuvre financière.

Dès 2009, plusieurs éléments se sont conjugués pour produire un effet de ciseaux désastreux pour les finances territoriales, entre des recettes de fonctionnement qui ont chuté (non compensation de l'octroi de mer, perte de la taxe d'habitation, marasme économique) et des dépenses de même nature qui ont logiquement augmenté avec la montée en puissance des nouvelles compétences (lycée, collèges, routes, aide sociale, RMI, formation professionnelle, etc...). Cette situation a perduré en 2010 malgré les efforts de maîtrise des dépenses et a pour conséquence la quasi disparition de la capacité d'autofinancement de la Collectivité.

Evolution de la section de fonctionnement :

Mouvements réels	CA 2007	CA 2008	CA 2009	2010 (prévision)
Recettes	50 M€	69 M€	58 M€	60 M€
Dépenses	38 M€	53 M€	70 M€	70 M€

Ce sont les recettes qui ont fondu et non les dépenses courantes qui ont explosé. En effet, en euros par habitant, le niveau des recettes et celui des dépenses est bien en dessous des moyennes nationales et des moyennes des collectivités d'outre-mer, ce qui prouve qu'il n'y a pas gaspillage mais bel et bien insuffisance de recettes de fonctionnement :

Ratios légaux du Ministère de l'intérieur	COM de St-Martin CA 2009	Total moyennes Communes + Départements + Régions d'outre-mer CA 2008
Dépenses réelles de fonctionnement	1 916 €/h	2 920 €/h
Recettes réelles de fonctionnement	2 001 €/h	3 402 €/h
Produits des impôts directs locaux (TH, TP, TF, ROM)	355 €/h (recouvré)	544 €/h
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	34 %	Communes de 20 à 50 000 h : 54 % Communes d'outre-mer : 59 %

En bref, si la COM avait bénéficié d'une juste compensation, c'est-à-dire des 15 M€ que l'Etat lui doit chaque année, elle aurait largement les moyens d'équilibrer son budget, de disposer tout au long de l'exercice de la trésorerie nécessaire et de dégager un autofinancement de nature à satisfaire les besoins de sa population en services et en équipements.

Le paradoxe de l'année passée se confirme : la Collectivité va cumuler encore en 2011 les inconvénients de l'ancien et du nouveau statut : obligation de déposer ses fonds au Trésor public, perte de la garantie de l'impôt par la disparition des « douzièmes », absence de maîtrise des rentrées fiscales, accroissement des charges. La Collectivité a entamé une procédure afin d'obtenir du juge administratif une juste compensation de ces transferts de charges si l'Etat ne remédie pas de lui-même à ce problème.

### C – Un budget 2011 particulièrement contraint

Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales ont l'obligation d'équilibrer leur budget. Le niveau des recettes conditionne donc celui des dépenses. Une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement et la mise en place d'une stratégie fiscale adaptée permettront à la Collectivité d'assumer ses compétences légales et de poursuivre ses politiques publiques prioritaires.

#### 1/ Un effort important de maîtrise des dépenses courantes

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, dépenses de structure et dépenses d'intervention, reste une priorité malgré le caractère obligatoire et incompressibles de nombre d'entre elles et une évolution qui, en raison de la crise et des besoins de la population, est difficilement contrôlable. Par exemple, les appels de fonds de la CAF pour le versement de l'allocation RMI ont augmenté de 20 % en 2010 par rapport à 2009 !

L'évolution des dépenses de personnel vient de connaître une augmentation significative en raison de la prise en compte, sur 2009 et 2010, des revalorisations de carrière de très nombreux agents dont les droits sont ainsi rétablis et de la nécessité du renforcement de l'encadrement avec la montée en puissance de la nouvelle Collectivité. Les ratios relatifs aux dépenses de personnel devraient cependant demeurer favorables dans la mesure où ce poste sera lui aussi contenu aux seuls évolutions réglementaires.

En matière d'aide sociale et de solidarité, la Collectivité continuera d'assumer ses responsabilités envers les plus démunis, et, parallèlement, accentuera sa politique de contrôles pour prévenir les abus.

- diminution de 20 % des taux de la taxe de séjour et de location de véhicules,
- incitations à l'investissement pour les résidents,
- allègement de la fiscalité pour les très petites entreprises,
- création d'une taxe de circulation routière et d'un droit de bail,
- remplacement en matière d'urbanisme de la Taxe Locale d'Equipement par la Taxe Territoriale d'Equipement plus simple et moins élevée,
- mise en œuvre de la Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaire en concertation avec le monde économique qui a compris l'intérêt de cette mesure nouvelle.

En 2011 la taxe professionnelle sera supprimée pour la remplacer par un impôt plus simple et pesant faiblement sur la création de richesses, du type patente-licence, assorti comme par le passé d'une taxe additionnelle au profit de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle.

Cependant, malgré le principe d'autonomie inscrit dans le nouveau statut, les atteintes au pouvoir fiscal de la Collectivité constatées dès 2008, ont perduré en 2009 et 2010. En effet, l'assiette, le recouvrement et le contrôle des impositions demeurent de la compétence des services de l'Etat, mais le manque d'effectifs, l'inadaptation des moyens informatiques, la lourdeur des procédures, ont pour conséquence des taux de recouvrement encore bien trop faibles et une évasion fiscale importante. L'émission du rôle de la taxe professionnelle 2010 par les services fiscaux n'interviendra qu'à la mi-décembre 2010. Le rôle de la taxe foncière 2010, pour d'obscures raisons techniques, ne sera émis qu'en janvier 2011 ! Les contrôles sur le terrain sont très insuffisants. Seules les procédures relatives à l'impôt sur le revenu ont été améliorées.

L'année 2011 doit voir la mise en place d'un vrai partenariat entre la COM d'une part et les services fiscaux, la Trésorerie Générale de Guadeloupe d'autre part, avec des objectifs précis d'amélioration.

La modification de la loi organique dans le sens de l'attribution à la Collectivité de la compétence dite « de source » sur les revenus des non-résidents et la signature de la convention fiscale avec l'Etat dans le sens voulu par la Collectivité, devraient améliorer le potentiel fiscal à partir de 2011.

Par ailleurs, en contrepartie des efforts consentis par la Collectivité, il convient que les redevables fassent preuve de civisme en s'acquittant de leurs impôts, seule solution cohérente à terme pour consolider les premiers acquis de la jeune Collectivité et faire de l'île un pays attractif en développant des politiques publiques en faveur des secteurs prioritaires comme l'éducation et la formation professionnelle, la jeunesse, l'emploi, le développement des infrastructures.

Il convient que la Collectivité attache aussi une importance particulière à la gestion financière de ses « satellites » que sont les divers établissements publics qui dépend d'elle pour lui éviter de supporter des risques financiers supplémentaires. Des audits ont été lancés en 2010 afin de mieux cerner ces risques et de mettre en œuvre des mesures d'économies. Ils concernent la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) et l'Etablissement de l'Eau et de l'Assainissement de St-Martin (EEASM). Le budget de la CTOS, notamment ses dépenses de personnel (+22 % en 2009, +8 % en 2010), augmente de manière inquiétante, les préconisations de l'audit devront être mises en œuvre sans tarder. En revanche, le déséquilibre du budget de l'EEASM a régulièrement diminué depuis sa création, et il s'agira dans ce cas d'obtenir une renégociation du contrat de concession avec l'UCDEM de manière plus favorable à l'établissement et aux consommateurs d'eau potable. L'obstacle qu'il faudra lever est celui de l'opacité des comptes du concessionnaire qui refuse à ce jour de livrer les informations qui lui sont demandées.

L'encours de la dette de la Collectivité reste encore largement inférieur aux moyennes nationales malgré les deux emprunts contractés en 2010 pour financer les opérations d'équipement. Mais la capacité d'autofinancement étant maintenant plus que réduite, il n'est pas envisagé d'en contracter de nouveaux en 2011. Toutefois, les grandes opérations d'équipement en cours, cuisine centrale, restaurant scolaire, réhabilitation du lycée, des collèges, de divers tronçons routiers, création de la médiathèque et des archives territoriales, seront achevées comme prévu grâce aux subventions du plan de relance de l'Etat et de l'Union Européenne.

L'effort de la Collectivité doit désormais et impérativement, en liaison forte avec les services de l'Etat, se concentrer sur l'amélioration des recettes issues de la fiscalité de manière à lui restituer sa capacité d'autofinancement.

#### 2/ Une fiscalité plus équilibrée mais que l'Etat doit mieux appliquer

La stratégie fiscale annoncée dès 2007 a été mise en œuvre :

- redynamiser l'économie locale par des mesures attractives,
- rééquilibrer la fiscalité directe au profit de la fiscalité indirecte,
- élargir les bases pour répartir l'effort plus équitablement sans perte de produit.

De nombreuses mesures ont déjà été prises progressivement dans ce sens, notamment :

- suppression de la taxe sur les salaires des entreprises, de la taxe d'habitation, de l'impôt de Solidarité sur le Fortune,
- diminution des impôts directs : impôts sur les sociétés, impôt sur le revenu, impôts locaux (le taux la taxe professionnelle a été baissé à deux reprises en 2008 et en 2010),

## II – DES POLITIQUES PUBLIQUES VOLONTARISTES MALGRE LES DIFFICULTES FINANCIERES

### A - Le Pôle Administration et Finances

#### 1/ Direction des Ressources Humaines

Les contraintes budgétaires imposent une politique stricte de gestion des ressources humaines. Aussi, si la création de poste nouveau n'est pas envisagée, il y aurait toutefois nécessité de pourvoir les postes vacants ou devenu vacants, notamment dans le domaine médico-social.

Par ailleurs, l'intégration du personnel du Conseil Général sera finalisée cette année.

Par ailleurs, un engagement fort en matière de formation continue des agents est pris avec la signature d'une convention, valable de 2011 à 2013, avec le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT), pour la mise en place d'actions de formation spécifiques tant pour les agents de catégorie C que pour le personnel d'encadrement mais surtout pour un accompagnement dans l'adaptation du mode de recrutement aux réalités de la Collectivité (insularité, quotas, concours,...). Les dispositions de cette convention tendent à valoriser les acquis et l'expérience des agents en exercice.

De plus, une attention particulière pour la formation obligatoire sera portée au service de la Police dans la continuité des investissements en équipement réalisés en 2010.

Ces ajustements permettront de tendre vers une meilleure efficacité du service rendu au public.

#### 2/ Direction des affaires juridiques et du contentieux

Avec les objectifs définis l'année précédente, la direction s'ouvre de nouveaux chantiers, **4 piliers de performance** :

##### a) Une direction en pleine restructuration et modernisation

L'accroissement des missions et l'augmentation de saisine dans les matières juridiques jusqu'alors non exploitées font de la direction juridique, un maillon essentiel dans la chaîne de l'action administrative. Les chantiers en cours sont nombreux, parmi lesquels :

- restructuration en interne avec l'accroissement des missions (plan orsec notamment),

- meilleure identification de la direction par une rénovation des bureaux,
- établissement de tableaux de bord et guide de procédures intra-directions en vue d'une meilleure communication et gestion maîtrisée des risques.

**b) Une recherche de performance accrue qui passe par l'optimisation des deniers publics**

La performance de la direction juridique pour être optimale doit se mesurer non seulement au niveau de la maîtrise des risques et actes juridiques qui lui sont confiés (rapport entre dossiers contentieux/montages juridiques et ses répercussions sur le budget), mais aussi au niveau de ceux qui sont à l'initiative de l'élaboration des actes et qui parfois, contiennent des germes de contentieux.

En effet, les sources de contentieux pouvant se profiler pour peu qu'un acte administratif soit irrégulier reste toutefois susceptible d'avoir des répercussions sur le budget.

Ainsi, dans la dynamique de performance et d'optimisation, la direction a mis en place des **outils stratégiques** en vue de détecter les sources de dysfonctionnements entre la direction et les autres services ou directions chargés de rédiger les actes juridiques, les zones de vulnérabilité existantes.

Un des outils déployés dans ce cadre a été la réalisation d'un **audit** auprès des directions opérationnelles de la collectivité répondant à des objectifs clairs :

- 1) Mesurer le degré d'échange et d'information entre la direction et les autres directions,
- 2) Apprécier l'efficacité des procédures actuelles de performance mises en œuvre,
- 3) Détecter les volontés annoncées tant par les directions que par les élus territoriaux.

Dans le cadre du diagnostic établi en collaboration d'un cabinet d'avocat parisien<sup>1</sup> et de la direction de l'évaluation des politiques publiques de la collectivité, il ressort de ce diagnostic des recommandations qui elles, justifient la provision d'un budget spécifique permettant la mise en place de moyens performants dans l'objectif de sécurisation des actes et subséquemment, parvenir à une meilleure maîtrise des dépenses liées à des contentieux souvent jugés inopportuns par la direction.

C'est ainsi que la « *gestion du risque juridique* » (gestion du contentieux) doit revêtir une dimension plus large dans la mesure où il s'agit pour la direction juridique de prévoir des solutions pratiques et sécurisantes susceptibles de peser sur la décision

<sup>1</sup> Audit purement juridique réalisé au niveau du contentieux de la collectivité

publique. Il s'agit là de la « *gestion juridique du risque* », créateur de valeur pour la collectivité grâce à une culture juridique bien diffusée.

**c) Une meilleure diffusion de la culture juridique par l'information juridique et la formation des agents.**

Conscient de l'intérêt pour les directions d'être à jour sur les problématiques juridiques qui se présentent aux collectivités et notamment celle de la Collectivité de Saint-Martin régie par l'article 74 de la Constitution, les directions opérationnelles doivent être en mesure d'anticiper sur les situations juridiques pouvant se présenter et leurs risques.

La création d'un service référent capable d'apporter l'actualité juridique par une veille performante ou tout simplement l'information par la formation, se révèlent être des outils efficaces.

En ce sens, il est prévu de créer le service de documentation et de veille juridiques, étoffer le personnel existant par la mise en place entre autres, d'un référent juridique par pôle, restructurer.

Les outils proposés ne constituent qu'un échantillon de moyens visant à rationaliser les contentieux existants ou potentiellement viables. Cependant, l'optimisation des dépenses s'entend aussi par une meilleure maîtrise de conventions impliquant une contrepartie d'ordre pécuniaire.

**d) Une gestion économe des conventions d'honoraires et conventions transactionnelles.**

Toujours dans l'objectif d'optimisation des dépenses, la direction sera amenée à renforcer le rapport « *prestation avocat-résultats obtenus* », par l'économie de procédures judiciaires coûteuses.

De même, la rédaction de mémoire lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, constitue une source d'économie non négligeable.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions transactionnelles<sup>2</sup>, le souci d'économie commande de revaloriser à la baisse les conventions transactionnelles négociées en prévention d'un contentieux ou risque important dans l'hypothèse de poursuites judiciaires.

<sup>2</sup> Circulaire 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

**B - Le pôle développement humain**

Les actions à mettre en œuvre durant l'année 2011 s'inscrivent en grande part dans la continuité de celles qui ont été conduites en 2010. Elles sont donc le reflet de la politique engagée depuis 2007, au bénéfice de la population.

Les efforts et les actions menées au titre de l'enseignement, de la formation, du sport, de la culture, participent à l'élaboration d'une politique renouvelée essentiellement en faveur de la jeunesse qui s'adresse tant au collégien, au lycéen, à l'apprenti, à l'étudiant ou au jeune en recherche de son premier emploi.

Ayant toujours à l'esprit de rassembler pour mieux développer, la collectivité va intensifier la formalisation de partenariats avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux. Il s'agit à travers de ce mode de gouvernance d'apporter au plus grand nombre de nos concitoyens des réponses adaptées à leurs attentes.

**1/ Education et Formation professionnelle**

L'enjeu central est celui du développement des connaissances et des moyens de formation tout au long de la vie. Cet objectif ambitieux guidera l'action de la collectivité pour les prochaines années en fixant pour finalité de la formation initiale et continue :

- 1 – améliorer les résultats du système éducatif
- 2 – élever le niveau général de qualification des populations

**a) L'Education**

**1 / Finaliser la stratégie du bilinguisme dans l'éducation par la mise en œuvre d'actions de partenariat.**

La commission Ad' Hoc en charge de cette problématique fera part de ses propositions en vue de l'instauration effective des assistants de langues au sein des écoles et étudiera les propositions toutes faites par le tissu associatif.

**2 / Améliorer les conditions de travail de la communauté scolaire.**

- Rompre l'isolement géographique et culturel grâce à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information
- Prendre en compte les situations des élèves atteints d'handicaps
- Créer des aires de jeux et de détente au sein des établissements

**3 / Elever le niveau de compétences**

- Proposer l'instauration de filières post-bac dont les débouchés sont en relation avec les besoins des entreprises et de la fonction publique.
- Stabiliser le corps enseignant grâce à la poursuite de l'action master 2 « éducation et de la socialisation des jeunes enfants » (MESJE) faisant suite à formation au Concours Externe de Recrutement des Professeurs des Ecoles (CERPE)
- Créer des passerelles formations-monde du travail/ valoriser les formations en alternance
- Finaliser les accords avec les grandes écoles et les universités
- Valoriser les offres de formations ouvertes à distance
- Développer des pôles d'excellence en langues
- Instaurer des BTS tourisme en adéquation avec les besoins du territoire et les réformes annoncées pour la rentrée 2011

**4 / Renforcer le dispositif d'aides aux étudiants**

- Assister les étudiants dans la recherche de logements par l'activation de la convention CNOUS-Collectivité
- Aider les étudiants financièrement
  - o Bourses aux étudiants
  - o Prêts à taux zéro (prise en charge des intérêts par la collectivité).
  - o Aide à l'achat d'ordinateurs portables

**5 / Développer les politiques de partenariats institutionnels**

- Créer des bases de données communes entre les services du CNOUS pour la gestion des bourses et des aides au logement
- Activer des méthodes de croisement de dossiers avec LADOM
- Solliciter le Fonds Social Européen dans le cadre des bourses

Les rencontres de travail avec les services en charge du contrôle de l'emploi des fonds européens, nous ont permis de nous assurer de l'éligibilité de la bourse au Fonds Social Européen (FSE) . Dans ce cadre le FSE sera sollicité à hauteur de 800 000€ en vue d'aider au financement et un nouveau règlement d'attribution sera présenté, pour adoption, aux membres du conseil territorial. Le montant annoncé correspondant au 85% du montant éligible.

- Tableau des hypothèses de financement -

Hypothèse haute de 85% de financement FSE			Hypothèse basse de 70% de financement FSE		
Montant sollicité	Montant total	Part de la COM	Montant sollicité	Montant total	Part de la COM
600 000,00 €	705 882,35 €	105 882,35 €	600 000,00 €	857 142,86 €	257 142,86 €
800 000,00 €	941 176,47 €	141 176,47 €	800 000,00 €	1 142 857,14 €	342 857,14 €

#### **6 / Prévenir les conduites à risques par le soutien à la santé scolaire.**

Les phénomènes de dépendances aux substances psychotropes ont des effets néfastes sur la scolarité de nombreux élèves. Les conséquences, multiples, plongent généralement les élèves dans la délinquance ou la prostitution. Aussi, par son soutien, financier, logistique et humain, aux actions conduites en faveur de la santé scolaire, la Collectivité aura pour objet de remédier aux maux qui frappent cette jeunesse.

##### **b) La Formation Professionnelle**

Les moyens consacrés à la formation professionnelle depuis 2009 ont pour ambition de permettre à la population de rattraper des retards importants en matière de qualification et d'accès à l'emploi. Il convient de poursuivre sur cette lancée en améliorant encore davantage la qualification comme l'accès à l'emploi des jeunes.

#### **1 / Finaliser les travaux d'élaboration et adopter le contrat de Plan Territorial de développement des formations.**

La collectivité a lancé à la fin de l'année 2009, les travaux d'élaboration du contrat de plan de développement de la formation.

Selon les termes de l'article 57 de la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24.11.2009 (JO du 25.11.2009), ce contrat de plan détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire, notamment en matière de filières de formation professionnelle initiale et continue, sur la base d'une analyse des besoins en termes d'emplois et de compétences par bassin d'emploi. Il a pour objectif de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation.

Il repose sur un mode d'élaboration qui associe les partenaires sociaux et l'Etat.

Les axes stratégiques et les fiches actions vont permettre de décliner les prochains programmes de formation professionnelle

#### **2 / Programmation pluriannuelle d'action de formation professionnelle**

A partir des axes stratégiques et des fiches actions qui seront adoptées dans le contrat de plan territorial de développement de la formation. Cette programmation pluriannuelle a pour ambition de :

- mettre en œuvre une politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale semblable,
- donner à chacun la possibilité de se former, dans l'objectif d'acquiescer et/ou de valoriser ses compétences professionnelles et de développer un projet personnel de carrière,
- apporter de la stabilité et de la lisibilité de l'action publique

#### **3 / Poursuivre l'effort de développement des formations sanitaires et sociales**

Les différentes analyses montrent la nécessité de développer ou d'intensifier l'accès à certains métiers dans les prochaines années particulièrement dans les domaines du sanitaire, du social. L'enjeu de ces formations est de répondre dans les années à venir aux besoins de la population concernant les soins et les services à la personne il est donc indispensable de mettre en œuvre des mesures concrètes pour assumer nos responsabilités dans ce domaine.

#### **4 / Développer l'apprentissage**

L'apprentissage est une des voies qui favorise l'acquisition des connaissances et l'insertion dans la vie professionnelle.

Les contraintes du territoire ne permettant pas d'offrir sur l'île un large choix de formation par alternance, il convient de conclure des partenariats avec les organismes gestionnaires de centre de formation d'apprentis de la Guadeloupe et de la Martinique, afin de réserver des places d'accueil dans les différentes sections existantes et d'offrir ainsi une plus grande opportunité de formation à nos jeunes.

#### **5 / Proposer une offre de formation en mobilité**

Pour pallier les difficultés d'organisation de certaines formations sur notre territoire (nombre restreint de stagiaires, technicité de mise en œuvre onéreuse, développement limité dans le temps...) et répondre aux besoins en formation formulés, la collectivité encouragera la mobilité des personnes concernées vers d'autres régions françaises, européennes ou caribéennes.

Pour l'exercice 2011, il s'agira notamment de passer un partenariat avec LADOM qui dispose d'une logistique et de larges compétences dans l'accompagnement en formation des ressortissants de l'outre-mer.

#### **6 / Rendre opérationnelle la plateforme multi-partenaire d'accueil, d'information et d'orientation**

Orientation tout au long de la vie, sécurisation des parcours professionnels, ...ces notions ne peuvent avoir de réalité sans l'existence d'un lieu d'accueil, d'information et d'orientation.

La collectivité en 2010 a lancé les procédures visant à la création d'une plateforme multi-partenaire d'accueil et d'information. Elle doit devenir opérationnelle au courant du premier trimestre de l'année 2011

#### **7 / Promouvoir la VAE à travers l'information et la mise en place de procédures de conseil**

La VAE représente aujourd'hui un véritable enjeu pour les individus comme pour les entreprises. Elle est une nouvelle voie d'accès à la certification professionnelle et bouleverse fortement les modalités d'accès aux titres, diplômes, certificats existants en reconnaissant la même valeur à l'expérience personnelle que celle attribuée depuis toujours à la formation.

La promotion de la VAE nécessite de coordonner l'information de base sur l'éligibilité au dispositif et mettre en place les procédures de conseil et de financement permettant à chacun de conduire à terme ce projet.

#### **8 / Renforcer le développement humain par la contractualisation de partenariats**

Eu égard aux difficultés d'organisation de certaines formations sur notre territoire (nombre restreint de stagiaires, technicité de mise en œuvre onéreuse, développement limité dans le temps...) il s'avère indispensable de conclure des partenariats permettant d'offrir de plus grandes opportunités essentiellement à nos jeunes. Que ce soit dans les domaines, de l'apprentissage, de l'éducation, de la formation, ce type de gouvernance s'impose pour permettre le développement et l'élévation des niveaux de qualification de notre population.

##### **2/ La Jeunesse, le Sport, la Culture et le Vie associative**

###### **a) La Jeunesse**

##### **1 / Reconduire le salon de l'orientation « Cap Avenir »**

La première édition en 2010, à eu un impact important tant pour les usagers, les professionnels, le grand public que pour les exposants. Sachant l'importance de l'orientation, de la formation tout au long de la vie, il convient donc de pérenniser cette manifestation qui permet à la population et en priorité aux jeunes de mieux s'informer et s'orienter.

##### **2 / Faire du Conseil Territorial des Jeunes, une force d'initiative, de proposition et de conseil**

Créé en 2009, le Conseil territorial des Jeunes est une instance d'expression et d'action permettant aux jeunes de mieux connaître et comprendre notre institution et son fonctionnement. Il convient de renouveler ce Conseil et de lui permettre de proposer plus d'actions, d'être la voix des jeunes de Saint Martin.

##### **3 / Mettre en place des actions pour accompagner l'insertion professionnelle de jeunes**

L'insertion professionnelle est une vraie préoccupation nationale. Différents dispositifs existent au niveau national ou régional pour faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle : Agir pour l'emploi, Service civique, Envie d'agir ....

Il est important de pouvoir relayer ces dispositifs sur notre territoire et de proposer de nouvelles initiatives d'accompagnement qui conduisent vers l'emploi durable des jeunes.

###### **b) Le Sport**



**1 / Poursuivre la politique de rénovation, de remise aux normes et remise en état des infrastructures sportives**

La collectivité compte de nombreuses installations sportives qui au fil des années du fait de l'usure ou de dégradations, ne répondent plus aux normes ou ne sont plus pleinement utilisables. Il s'avère donc indispensable, à l'instar des travaux engagés au stade Alberic RICHARDS, de poursuivre cette année la politique de rénovation, de remise aux normes, de ces structures.

**2 / Accompagner les associations sportives dans le développement des disciplines**

Les associations sont les principaux relais et acteurs de la dynamique sportive sur le territoire. Pour les accompagner dans cette politique volontariste, il convient de clarifier les relations particulièrement financières avec ces opérateurs, afin d'optimiser les moyens mis à leur disposition et leurs actions.

**3 / Contractualiser les relations fonctionnelles et financières avec les ligues et comités**

Les ligues et comités conduisent des stratégies à court et moyen terme de développement des disciplines sportives. Il convient de donner à ces partenaires une visibilité sur un long terme en formalisant avec chacun, des conventions d'objectifs et réorganiser les relations fonctionnelles et financières.

**4 / Participer aux actions de promotion de la pratique des activités sportives par tous**

L'organisation d'événement comme « la fête du sport » « ticket sports » ou tout autre opération de ce type, seront mises en place sur le territoire afin de démocratiser et de rendre accessible le sport à tous.

*c) La Culture*

**1 / Formaliser avec les partenaires concernés les outils et moyens de développer le patrimoine historique, et culturel**

Les organismes qui œuvrent dans ces domaines bénéficieront d'un conventionnement pour les actions et opérations qu'ils entreprendraient, permettant ainsi la valorisation de notre riche patrimoine historique et culturel.

**2 / Valoriser les traditions et coutumes locales**

Un soutien logistique, technique et financier sera apporté aux organismes et associations mettant en valeur les us et coutumes locales dans les quartiers et sur l'ensemble du territoire.

*d) La Vie Associative*

La densité du tissu associatif est un véritable atout pour notre territoire. Il est nécessaire, par la mise en place de formations, l'apport d'un soutien administratif et financier de fournir un soutien aux bénévoles pour une meilleure gestion et le bon fonctionnement de ces structures.

Par ailleurs, pour célébrer en 2011 les cent dix ans de la loi de 1901, régissant les associations, des opérations phares seront menées sur le territoire.

**C- Le Pôle Solidarité et Familles**

L'action sociale et médico-sociale se décline depuis 2007 sur le territoire de Saint-Martin à travers l'exercice des compétences autrefois mises en œuvre par le Conseil Général de la Guadeloupe. Après trois exercices marqués à la fois par le transfert et la mise en œuvre des bases de fonctionnement, l'année 2011 devrait voir l'application aboutie de dispositifs issus des lois adoptées au cours des dix dernières années.

Les diverses lois promulguées ces dernières années ont toutes emprunté le même principe. De plus, la place et le respect du droit de l'utilisateur est renforcé :

- Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi 2005 relative à l'égalité des chances dite loi du handicap,
- Loi 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Loi 2007 réformant la protection des majeurs ;

L'action conduite en la matière s'inscrit strictement dans l'application des textes législatifs et réglementaires des codes de l'action sociale et des familles et de la santé publique. L'action de l'administration territoriale garante des politiques sociales et sanitaires se trouve intimement liée à celle des services déconcentrés de l'Etat par l'entrecroisement des divers champs de compétences mais aussi en aval de la Réforme Générale des Politiques Publiques par la prise en compte d'une nouvelle organisation et

de nouveaux modes de fonctionnement. Peu à peu le rôle de chef de file de la Collectivité de Saint Martin est affirmé de même que celle de la subsidiarité des actions d'Etat, qui n'interviennent qu'après échec des actions socio-éducatives menées.

Une nouvelle organisation du Pôle Solidarité et Famille sera présentée pour adoption au cours du premier trimestre sur la base de la création d'une cellule des actions de santé et des nouvelles missions exercées par les directions ou des instances créées. En balayant les divers chantiers qui demeurent à mettre en œuvre, il importe de mettre en exergue trois d'entre eux.

**Le schéma transversal d'action sociale et médico-sociale**

Ce chantier important a été entamé en Juin 2010 dans le cadre d'un marché public confiant l'élaboration et la rédaction du plan d'action du schéma transversal à un organisme de conseil ; celui-ci devant à étapes régulières, présenter pour validation ses conclusions au comité de pilotage composé des services de l'Etat et de la Collectivité.

L'intérêt de la démarche réside à la fois dans la définition claire et partagée avec les partenaires de mesures, d'action et de projets médico-sociaux valant pour les 5 ans à venir mais aussi et surtout sur la nécessaire mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs y compris ceux portés par l'Etat. Parce qu'il est transversal, le schéma est novateur car il permettra de fonder à l'échelle du territoire des économies d'échelle. Les actions mises en œuvre devront tenir compte de la spécificité socio-culturelle, des contraintes du territoire et de liens permanents à établir dans la prise en charge de l'utilisateur ayant une situation administrative définie.

En dernier lieu, le schéma transversal sera un outil synthétisant les financements et les dispositifs financiers (de l'Etat, de la CAF, de la CGSS, des fonds européens) mobilisés dans une logique de pluri-annualité. A ce titre, ses implications financières seront traduites dans la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement.

**Le règlement territorial d'aide sociale**

Le règlement territorial d'aide sociale est en cours d'élaboration. Ce document qui a connu diverses moutures, déclinera les aides et actions développées sur le territoire et servies par la collectivité territoriale. Le règlement est opposable aux tiers. Il sera soumis au conseil territorial dès le premier trimestre 2011. Il est à proposer à l'approbation des élus afin de statuer non pas sur les obligations en matière d'aides légales mais surtout sur l'action volontariste de la collectivité, en matière d'aide extra-légale.

Le règlement territorial définit les axes politiques de la collectivité et la préserve des demandes d'utilisateurs qui ne sauraient être servies.

**La place de l'utilisateur**

Les services de la collectivité via la réalisation du schéma ont entamé une véritable réflexion sur la place de l'utilisateur au sein du dispositif global de prise en charge proposé.

L'architecture organisationnelle de l'action sociale a été calquée sur le découpage du territoire en conseils de quartier. En cela, l'une des priorités de la collectivité est d'assurer une meilleure réponse à l'utilisateur dans un souci de service public de proximité.

En 2010, les prémisses de l'organisation ont été conçues et il convient qu'en 2011 la réorganisation de l'accueil au sein des maisons de la solidarité et des familles soit active. En effet, le principe est celui de l'accueil de premier niveau au sein des territoires et de l'accueil de second niveau au centre administratif. Cela devrait avoir pour effet l'amélioration sensible de l'instruction des dossiers ainsi qu'une meilleure prise en compte des besoins de l'utilisateur. Toutefois, la réorganisation impliquera nécessairement une modification des pratiques professionnelles et des procédures.

**Proposition d'axes pour 2011 par politique**

<b>Enfance et Famille</b>	PMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Conforter la politique de prévention des grossesses précoces par l'action de la planification familiale</li> <li>➢ Engager les négociations visant l'application de la PSU au sein des structures d'accueil des mineurs de moins de 6 ans</li> </ul>
	ASE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Assurer une offre de placement diversifiée au sein de l'accueil familial (accueil temporaire, accueil d'urgence)</li> <li>➢ Favoriser la création d'un service d'aide à la parentalité et aux familles</li> <li>➢ Organiser le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes</li> </ul>
<b>Autonomie des Personnes</b>	PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Impulser une nouvelle dynamique de prise en charge au sein de l'EHPAD Bethany home</li> <li>➢ Favoriser la création d'un réseau de partenariat et d'actions au sein du territoire</li> </ul>

	PH	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Finaliser l'adaptation réglementaire</li> <li>➤ Proposer un lieu d'information et d'accueil spécifique dédié au handicap</li> <li>➤ Impulser la création d'une structure de prise en charge du handicap</li> <li>➤ Favoriser les actions de formations et d'insertion des handicapés</li> <li>➤ Accompagner l'action associative et la constitution d'un réseau</li> </ul>
Cohésion sociale	Prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place un service de prévention et d'action éducative</li> <li>➤ Mettre en place une équipe de médiation sociale</li> <li>➤ Optimiser le rôle et les missions d'actions éducatives territoriales</li> </ul>
	Insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place le RSA avec le partenariat des services de l'Etat</li> </ul>
	Lutte contre les exclusions	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en œuvre un projet global de DSL sur les quartiers</li> <li>➤ Mettre en œuvre le Plan Territorial d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées</li> </ul>

## 1/ Politique Enfance et Famille

### a) La protection maternelle et infantile

Selon les dispositions du Code de Santé publique et du Code de l'Action sociale et des Familles, le Président de la Collectivité doit s'organiser afin de mettre en place les activités de protection maternelle et infantile, à savoir :

- Le suivi de prévention des enfants de moins 6 ans ;
- Le suivi des femmes enceintes avec la prise en charge du suivi médical des grossesses ;
- Planification familiale avec la possibilité de proposer des contraceptions et IVG médicamenteuses
- L'agrément et le suivi des assistantes maternelles avec la mise en place de la formation obligatoire
- L'agrément et le suivi des structures accueillant des enfants de moins de 6 ans

Pour l'exercice 2011, nous préconisons :

#### 1) Montée en charge des consultations de planification familiale :

- Lancement du dispositif en septembre 2010 avec un renforcement en personnel médical prévu sur 2011 ;
- Renforcement de l'information auprès des partenaires extérieurs en créant un outil de communication qui puisse être affiché sur tous les lieux publics et les établissements scolaires ;
- Proposition d'un lien plus étroit avec la santé scolaire afin d'organiser des interventions sur site et des actions d'éducation pour la santé.

#### 2) Améliorer l'accompagnement et le suivi au domicile des familles :

Afin de coller au mieux avec la réforme de la Protection de l'enfance de mars 2007, nous allons mettre en place des ateliers parents-enfants en vue d'améliorer les pratiques éducatives des parents et futurs parents. L'appui d'une sage-femme, d'une psychologue ou d'un éducateur sera prévu. Ces ateliers auront pour but d'aborder avec les parents les points fondamentaux de l'éducation (gestion de la frustration, de la colère, l'alimentation, l'hygiène, la pudeur...).

#### 3) Améliorer le suivi des structures accueillant des enfants de moins de 6 ans et les assistantes maternelles

Le territoire dispose actuellement de :

- trois crèches sous gestion associative ;
- deux jardins d'enfants agréés ;
- dix-neuf assistantes maternelles agréées.

Certaines crèches rencontrent de graves difficultés financières qui se sont majorées depuis la mise en place de la prestation de service unique (PSU) qui limite le financement versé par la Caisse d'allocations familiales au titre du nombre de places occupées.

Certaines discussions avec nos partenaires institutionnels et associatifs ont montré le besoin de créer un relais d'assistants maternels (RAM) qui pourrait être de lien entre la collectivité et les assistantes maternelles ainsi que les parents désireux d'information. Il s'agirait avec la CAF d'accompagner l'association des assistantes maternelles dans un tel projet.

Les travaux actuellement engagés sur le schéma transversal pourraient démontrer, au vu du nombre de naissances, la nécessité de créer d'autres structures sur le territoire afin de couvrir les besoins globaux en matière de garde d'enfants et sur des zones précises.

### b) L'aide sociale à l'enfance

Les orientations en matière d'aide sociale à l'enfance se définiront par les actions programmées dans le cadre du schéma de l'aide sociale en cours d'élaboration.

Celles-ci traduisent, a priori, la volonté de mettre l'accent sur la Prévention afin de limiter les placements de l'enfant et de développer la parentalité autour d'une relation durable.

#### 1) Assurer une offre de placement diversifiée

Malgré le lien maintenu avec le réseau d'accueil familial du département de la Guadeloupe, la Collectivité se doit de combler son déficit en termes de places d'accueil en vue d'éviter tout risque d'engorgement de son réseau local (19 assistantes familiales accueillant 60 mineurs).

Il convient de tenir compte de la situation respective de chaque mineur placé en vue de proposer et discuter l'accueil le plus adéquat pour le mineur. A défaut d'un placement en réseau d'assistant familial, une orientation vers un Tiers digne de confiance serait une option plausible.

La Collectivité s'est également engagée dans la dispense des formations au bénéfice des assistants familiaux en vue d'assurer une offre de qualité en matière d'accueil des mineurs en danger.

Par ailleurs et conformément à la réforme de la protection de l'Enfance du 5 Mars 2007, la Collectivité au travers des travaux de son schéma transversal de l'aide sociale devra diagnostiquer les insuffisances du territoire, tout en préconisant des réponses pour le traitement des problématiques médico-sociales observées.

#### 2) Organiser le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes

Dans le respect des dispositions prévues par la loi du 5 mars 2007, une cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes sera mise en place à destination des usagers avec, a priori, la particularité d'être ouverte aux autres publics vulnérables notamment les seniors et les personnes en situation de handicap et ce, en conformité des dispositions prévues en matière de prévention de la maltraitance.

Certaines orientations du schéma transversal permettront de définir les modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif qui permettra de répondre aux situations d'urgence d'une manière efficiente.

#### 3) Favoriser la création d'un service d'aide à la parentalité et aux familles

Considérant la nature des demandes faites par les familles nécessiteuses, des dispositions réglementaires prévoient une aide spécifique sous la forme d'un accompagnement parental au domicile, des mesures d'action éducatives en milieu ouvert ou des aides financières ponctuelles.

Il s'agit de développer un dispositif de suivi plus proche de la population dont la précarité risque de provoquer une rupture des liens familiaux ou une dégradation de leur situation financière.

## 1/ Politique Autonomie des Personnes

### a) L'action gérontologique

#### 1. Création d'une fonction de veille et d'un observatoire des évolutions des besoins de la population.

Une première approche statistique doit être réalisée dans le diagnostic du schéma :

- Analyse démographique (indice de vieillissement, évolution de la part des + de 60 ans)
- Localisation, capacité et taux d'équipement en structure d'hébergement pour personnes âgées
- Nature du public accueilli en structures d'hébergement
- Analyse de l'offre de service à domicile (soins infirmiers, aide à la personne).

La cellule de veille doit prévoir l'évolution et l'adaptation des services à la population âgée et mettre en alerte la COM pour anticiper les problématiques liées au vieillissement.

Une observation particulière pourra être faite sur les émigrés vieillissant et les choix effectués une fois arrivée l'âge de la retraite.

### **2. Adaptation, diversification et amélioration des services existants liés au vieillissement de la population.**

Vieillir chez soi dans son cadre familial est le souhait d'une majorité de personnes âgées.

Toutefois, lorsque survient la dépendance, un dispositif diversifié d'accompagnement et de soins doit être mis en place afin de soutenir les personnes âgées et leur famille dans les actes et les soins de la vie quotidienne.

Par anticipation, les services existants ou ceux à créer doivent être fortement adaptés au vieillissement de la population. Il s'agira d'identifier de nouveaux besoins : service pour le jardinage, bricolage, petites courses, déplacement.

Afin de permettre aux personnes âgées de participer à la vie de la cité, de conserver des activités de loisirs, de conserver le plus longtemps possible une vie autonome, le développement de moyens de transports adaptés doit être encouragé. Cette action peut être menée dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'accessibilité.

### **3. Valorisation du rôle des personnes âgées dans la Collectivité.**

Acteurs de société, les retraités et les personnes âgées ont à leur niveau un rôle majeur dans la construction d'une société pour tous les âges.

A ce titre les retraités peuvent être considérés comme ressource avec des pistes d'actions à soutenir :

- Université du 3<sup>ème</sup> âge
- Conseil des anciens
- Participation à la vie citoyenne

Parallèlement, des actions de solidarité et d'échange entre les générations pourront être favorisées : dans le cadre de liens avec les services enfance/jeunesse gérés par la Collectivité (CLSH) au niveau de la transmission de la mémoire par exemple. Permettant ainsi d'établir, de maintenir et de renforcer les liens sociaux qui contribuent à la qualité de vie des personnes âgées.

### **4. L'organisation de l'accueil de jour.**

Quand le maintien à domicile ne s'avère plus possible l'hébergement temporaire, doit devenir la solution de répit. En effet l'hébergement représente « une

souape de sécurité à l'épuisement des familles ». L'accompagnement d'un parent âgé nécessite une présence exigeante en termes de contrainte horaire et de calendrier, qui est souvent un obstacle à une organisation satisfaisante d'une vie personnelle et familiale.

Au-delà du répit, ce dispositif représente également une première prise de contact de la personne en perte d'autonomie avec le milieu de l'hébergement collectif. Prise de contact qui prépare à l'éventualité d'un hébergement en institution, lorsqu'il s'avère nécessaire.

Au-delà de ces possibilités, le répit offert aux familles, les accueils de jour favorisent la rencontre avec d'autres, maintenant ou restaurant la socialisation en rompant avec le confinement et l'isolement que parfois engendrer le maintien à domicile. La personne accueillie se voit offrir la possibilité de participer à des activités collectives qui lui permettent de maintenir son autonomie et ses capacités. Dans un environnement adapté, avec des professionnels compétents.

Ces deux types d'accueil dans un contexte de maintien à domicile, doivent être développés pour les services qu'ils rendent aux usagers mais également comme lieux de rencontre des professionnels.

#### **b) Le handicap**

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées, La Collectivité de Saint-Martin accompagne et assure l'accueil, l'information, l'évaluation et l'accompagnement des personnes handicapées et le paiement de certaines prestations liées au handicap :

- l'allocation compensatrice pour tierce personne
- l'allocation compensatrice des frais professionnels ;
- La prestation de compensation du handicap.

La prise de décision relative à l'attribution des différents droits et prestations appartient à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, instance décisionnelle chargée de l'attribution des prestations.

#### **1/ Création de la Maison territoriale des personnes handicapées**

La loi du 11 février 2005 instaure la Maison départementale des Personnes handicapées, espace d'accueil ouvert aux usagers, aux associations et aux familles. Cet espace d'accueil permettra d'accueillir les personnes dépendantes et de leur apporter les informations et l'accompagnement global que la Collectivité se doit de leur apporter dans les différents domaines (prévention, santé, scolarisation, loisirs, insertion et formation professionnelle etc...). Certaines adaptations réglementaires restent à réaliser en vue d'assurer une organisation propre aux spécificités de notre territoire.

Les personnes handicapées, à l'instar des autres publics vulnérables, doivent bénéficier d'un accès à l'information et d'actions de prévention portant sur différents domaines : santé, loisirs, amélioration de la vie quotidienne, droit au logement etc. Pour répondre à ces attentes, il convient :

- D'organiser conjointement avec les acteurs de terrain des actions d'information et de prévention sur les sujets d'actualité en direction des personnes en situation de handicap ;

- De mener des actions de sensibilisation du grand public sur les différentes formes de handicap en vue d'une meilleure intégration dans la société.

### **2/ Encourager la formation et l'insertion professionnelle des personnes handicapées**

Les usagers sollicitent les services et la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour obtenir la qualité de travailleur handicapé, une nouvelle orientation professionnelle ou encore l'accès à la formation professionnelle.

Les acteurs concernés : Pôle Emploi , l'Agefiph (*Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées*), AGIH – Cap Emploi et la Collectivité de Saint-Martin se mobilisent en faveur de l'emploi des personnes handicapées à Saint-Martin et travaillent en vue :

- d'identifier les personnes ayant la qualité de travailleurs handicapés pour organiser des formations adaptées et préparer leur retour à l'emploi ;
- D'élaborer un programme territorial d'insertion des travailleurs handicapés en partenariat avec l'Etat,
- De participer aux orientations du schéma territorial de la formation professionnelle afin de veiller à une prise en compte des besoins des personnes handicapées.

### **3/ Pour une meilleure prise en charge au quotidien des personnes handicapées**

Afin de répondre aux besoins de prise en charge au quotidien de la personne handicapée isolée ou dont la famille ne peut assurer le suivi nécessaire, la Collectivité va :

- penser un réseau de familles d'accueil spécialisées ;
- Inciter les associations gestionnaires d'établissements et services œuvrant dans le champ du handicap à créer des structures localement.

### **3/ Politique de Cohésion Sociale**

#### **a) Les Orientations définies par service**

Les grandes orientations budgétaires de la Direction de la Cohésion Sociale pour l'année 2011 reproduisent les démarches ou les principes d'action arrêtés en 2010 mais non encore entamés ou aboutis et qui de ce fait sont à détailler de manière précise.

La continuité et/ou l'amélioration des missions de service public, la conjonction des dispositifs et des procédures à mettre en œuvre offrent un bon cadre d'action pour l'année à venir.

De ce point de vue, l'élaboration et la signature à venir du schéma transversal de l'aide sociale permet d'envisager la mise en œuvre et le fonctionnement de nombre de dispositifs sociaux.

Les priorités d'actions à satisfaire au cours de l'année 2011 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Champs d'action	Orientations	Modalité(s)
Insertion	Accompagnement à la gestion administrative et financière du RSA	- Création/mise en place de l'équipe pluridisciplinaire - Définition du fonctionnement de l'Aide Pour le Retour à l'Emploi (A.P.R.E) - Conclusion de la convention avec la C.A.F - Mise en place d'une politique effective de contrôle
	Mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement	- Définition des scénarii de l'orientation et de l'accompagnement socio professionnel des bénéficiaires vers des parcours professionnels - Conclusion de la convention COM/CAF/Pôle Emploi/CGSS
	Mesures d'insertion à mettre en place	- Elaboration et lancement des formations à la remobilisation des personnes éloignées du marché du travail - Aides financières complémentaires au poste et au projet accordées aux salariés en C.U. et aux structures d'IAE

Logement	Application des dispositions du PTALPD	Gestion du Contingent Logement Fonds de Solidarité Logement, Allocation de Logement Temporaire
	Développement de l'accompagnement à l'Amélioration de l'Habitat	Dispositif Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

Champs d'action	Orientation(s)	Modalité(s)
Prévention	Mise en place du service de prévention et d'action éducative	- Appel à projet dans le cadre d'une procédure des marchés publics - Convention COM-DDPJ
	Mise en place d'une équipe de médiation sociale sous forme de gestion déléguée à une association	- Appel à projet sous forme de cahiers des charges - Sélection d'une association en réponse au cahier des charges - Convention COM – Association retenue
	Mise en œuvre du dispositif de vidéo protection	- Formation à visée opérationnelle des opérateurs de vidéo protection et des partenaires associés (Gendarmerie Nationale, Police Territoriale)
Lutte contre les Exclusions	Adoption et mise en œuvre du Plan Territorial d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées	Modalités discutées dans le cadre du schéma transversal de l'Aide Sociale

Ces multiples priorités d'action sont toutes de natures légales ou sont justifiées par l'opportunité de répondre à une injonction sociale ou éducative de terrain. Elles s'accompagnent d'un certain nombre de sujétions détaillées ci-dessous.

L'ensemble de ces grandes orientations budgétaires trouveront une traduction juridique, procédurale et financière d'ici à la fin du premier semestre 2011. Leur mise en œuvre sera étalée sur toute l'année 2011.

*b) Les besoins complémentaires à servir*

**1°) La gestion et les recrutements de personnels**

Au sein des bureaux prévention et lutte contre les exclusions, les postes suivants demeurent à pourvoir :

Poste	Affectation	ETP
Médecin	DEF	1
Infirmière	DEF/DAP	1
Puéricultrice	DEF	3
Sage-femme	DEF	1
Educateur spécialisé	DEF	1
Assistante sociale	DAP	1
Conseillère en économie sociale et familiale	DAP/DEF	1
Directeur	DAP	1
Directeur général	DGA	1
Educateur de jeunes enfants	DEF	1

La dynamique de prise en charge devra s'harmoniser via un concept global de prise en charge du territoire, qu'est le développement social local. Ce dont il s'agit, c'est bien de revitaliser tout le tissu social par la mobilisation des politiques publiques et l'encouragement des acteurs se situant au cœur des populations. Les axes principaux de cette approche : le « faire pour » cède le pas au « faire avec ». L'usager doit trouver sa propre voie, le territoire comme la base du travail engagé, les logiques institutionnelles devant être dépassées au profit d'une coopération et d'un travail de réseau entre partenaires.

Il n'est nullement question d'un nouveau paradigme qui en remplacerait un autre, le Développement Social Local (D.S.L.) n'évacuant pas la prise en charge individuelle qui garde toute sa légitimité. Il s'agit bien plus d'une articulation, voire d'un va-et-vient entre l'individuel et le collectif. Le D.S.L. a pour objectif de mobiliser les acteurs locaux et institutionnels d'un territoire (habitants, élus, représentants d'association et professionnels, représentants d'institutions), et d'impulser une dynamique territoriale autour de préoccupations communes.

- le recrutement d'un Agent de développement local pour assurer le suivi du dispositif adultes relais et les missions de développement social Local ;

- le recrutement d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour assurer les missions d'accompagnement social des personnes en situation de difficultés financières et/ou bénéficiaires du RSA.

S'agissant du bureau insertion, plus particulièrement des effets de l'adoption du dispositif RSA, le besoin en personnel supplémentaire pour procéder à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires demeure une hypothèse.

**2°) Les besoins logistiques**

Pour la direction de la Cohésion Sociale, les besoins logistiques sont liés à la gestion informatique du RMI aujourd'hui et du RSA demain. Le logiciel actuellement utilisé par le bureau insertion ne prévoit pas une gestion dynamique sous forme de requêtes permettant d'établir des profils socio dynamiques et des parcours individualisés dans le cadre de filières. Il s'agira de déterminer le type de logiciel ou d'application capable de traiter ces prescriptions définies par les agents du bureau insertion, le contenu du logiciel Genesis devant être présenté aux agents en ce sens.

**3°) La formation du personnel**

Les demandes de formation du personnel seront remontées individuellement puis mis en cohérence au niveau de la Direction dès le mois de janvier

**4°) L'ingénierie financière des projets et missions de la Direction**

Dans un contexte marqué par des difficultés budgétaires, la Direction de la Cohésion Sociale doit trouver les moyens de faire financer les actions à porter ou à faire porter par des partenaires. Le recours aux co-financements de toute nature doit être systématiquement recherché que ce soit pour la mise en œuvre des missions ou de projets d'action.

**Moyens et logistique**

Les besoins en ressources humaines du Pôle Solidarité et Famille se décomposent comme suit :

**D – Pole Développement Durable**

**1/ Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DECV)**

**L'une des priorités de la Collectivité portera sur le développement durable.**

La politique engagée depuis plusieurs années depuis plusieurs années doit être poursuivies et traduite par des actions concrètes dans tous les secteurs d'intervention de la Collectivité. Ainsi, les politiques en matière de report modal, d'économie d'énergie, de préservation des espaces naturels, de gestion économe de l'eau potable et de l'assainissement ou de développement des technologies de l'environnement seront développées voire amplifiées. Il est donc essentiel de continuer à innover chaque année et à garder un niveau d'ambition à la hauteur des enjeux du développement durable.

C'est pourquoi, la Collectivité en 2011 continuera à **étudier et à favoriser la possibilité de mettre en place une politique d'entretien des espaces verts, un accueil dynamique des projets sérieux de développement de centrale de production d'énergies renouvelables (le photovoltaïque, les éoliennes aussi bien sur des bâtiments et terrains relevant du patrimoine de la Collectivité que chez le particulier, ...)** ; une attention particulière sera accordée comme en 2010 (les chemins de desserte à Orléans) aux chemins de dessertes, aux voies secondaires voire principales ou de contournement,

L'île de Saint-Martin doit faire de l'environnement sa priorité et traduire cette volonté dans toutes ses politiques.

Quoi qu'il en soit, dans un contexte national et international où les enjeux énergétiques sont de plus en plus sensibles et importants en termes économiques, il n'est plus permis de rester inactif. Par ailleurs, **les ressources naturelles et l'eau en particulier**, constituent un autre enjeu fort pour l'île. La gestion durable de l'eau doit être inscrite dans les grandes priorités du prochain Contrat de Projet Etat-Collectivité.

**La politique de développement des transports, clef de voûte de l'aménagement du territoire**, sera une priorité du budget 2011 avec un double objectif, celui de faciliter la mobilité des résidents et de préserver leur cadre environnemental.

Il est indispensable de poursuivre les efforts qui ressortent les ambitions d'une politique lisible sur le long terme dans le cadre du traitement des déchets. Une meilleure collecte des déchets est déjà mise en place (voire une augmentation des tonnages).

Malgré des campagnes de sensibilisation des populations dynamiques, les résultats sur le long terme ne sont pas satisfaisants.

La collecte sélective est mise en place; elle a du succès et il sera opportun nécessaire de la développer davantage la développer.

La déchèterie remporte un grand succès mais n'est pas encore largement utilisée.

L'objectif de notre campagne de communication consiste à mettre en œuvre tous les moyens pour réduire le volume des poubelles et donc des déchets produits par les ménages qui a doublé en une vingtaine d'années et qui continue de progresser de plus de 5 % par an. La production de déchets qui est estimée aujourd'hui à 350 kg par habitant et par an ne devra pas dépasser 250 kg dans cinq ans et 200 kg dans dix ans. Un point d'étape va être mis en place à la fin de l'année 2011 permettant de mesurer ainsi l'impact des politiques mises en place.

La quantité de déchets issus des emballages ménagers s'est d'ores et déjà stabilisée en tonnages par contre celle produite par les artisans, commerçants, restaurateurs reste à estimer (Les estimations sont en cours). Cette part semble très importante.

La collectivité pourrait en outre augmenter le nombre de composteurs individuels ou semi collectifs mis à la disposition des populations en 2011. L'idéal serait qu'en 2012, le taux de 35 à 50% de taux de participation des ménages à la production de compost soit atteint. A la décharge également, plutôt que de procéder systématiquement à l'enfouissement des déchets traités, une bonne part de compost pourrait être réalisé et peut-être commercialisé à un bas prix.

Un dispositif de collecte et de traitement des huiles était à l'étude avec nos homologues hollandais qui étaient prêts à accepter nos huiles. Ces discussions ont été suspendues et méritent d'être relancées.

#### a) *Protection des espaces et des hommes*

La prise en compte du risque sismique et climatique n'est pas bien intégrée dans notre culture et nos documents d'urbanisme. Le plan de prévention des risques semble être l'outil majeur de prévention des risques.

Il est nécessaire de développer les procédures de connaissance partagée du risque et de bien évaluer les conséquences des risques sur le bâti et les ouvrages publics.

Il faut aussi afficher le risque dans des atlas des zones vulnérables. Une appropriation collective des risques enrichit les débats sur la probabilité de réalisation du risque et les choix d'aménagement qui en découlent.

Le PPR est aujourd'hui adopté. Les outils de politique préventive existent. Ils sont supérieurs aux politiques curatives qui consistent à indemniser à grands frais les victimes des inondations.

#### b) *Politique des espaces verts*

Lancer une véritable politique en faveur des espaces verts. Cette politique doit être conforme au concept de développement durable qui permet le développement économique, social et environnemental.

Les enjeux sont importants pour la Collectivité. En effet, l'espace vert est une composante de l'espace public. Outre son rôle d'écosystème et esthétique, il apporte aux citoyens un ancrage social important.

Il faut aujourd'hui dépasser la simple gestion technique uniforme des espaces verts pour mener une politique différenciée et d'intégration sociale et reconnaître la diversité des espaces verts.

Il faut distinguer plusieurs catégories d'espaces verts et les intégrer dans un espace cohérent : l'espace vert classique, l'espace de prestige (jardin historique) et l'espace naturel (prairie...). Chaque espace doit être étudié selon ses fonctions. Le but est de maintenir la biodiversité biologique et paysagée, car elle constitue un bon indicateur de durabilité.

Une politique de diversification des espèces végétales et une ouverture vers une conception plus naturelle des parcs urbains doivent être envisagées.

En outre, les projets de Galisbay ou de l'Etang Guichard par exemple pourraient être juxtaposés à un parc urbain classique un espace naturel permettant d'accueillir des espaces d'oiseaux et espaces de flore. Les espaces verts doivent être intégrés à la planification urbaine.

#### c) *La gestion des espaces verts*

L'entretien doit être adapté à chaque catégorie d'espace vert - sinon le cycle écologique risque d'être perturbé. A cet effet, une carte d'objectif d'entretien des espaces verts va être dressée.

L'utilisation de produits phytosanitaires doit être mesurée. Ils sont tous homologués pour un usage particulier. Des personnes qualifiées et formées doivent les appliquer en quantité adaptée (externalisation de ces pôles). Les produits doivent être stockés avec soin. Les déchets d'emballage sont assimilés à des déchets ménagers s'ils sont vidés et rincés. Enfin la communication avec le public doit être pensée afin d'expliquer aux habitants les traitements prévus.

#### d) *Les Espaces Verts, outils d'insertion sociale et de convivialité*

Le service Espace Vert veut jouer un grand rôle dans l'insertion sociale des citoyens. Il peut organiser des chantiers-jeux l'été ou des chantiers-écoles durant l'année scolaire, pour l'entretien et la surveillance des espaces verts, étangs et ravines. Les jeunes peuvent venir visiter les serres de la pépinière à développer. Des opérations portes ouvertes peuvent se dérouler le week-end.

Les espaces verts sont capables de participer à la lutte contre le vandalisme si les habitants arrivent à s'approprier et à respecter ces espaces. Intégrés dans le tissu urbain, ils apportent aux citoyens des moments récréatifs, des loisirs, des activités physiques et une connaissance du cycle de la nature.

Des groupes de jeunes peuvent être constitués dans les quartiers sous une forme associative afin de leur faire entreprendre des travaux d'aménagement et d'entretien du domaine public voire privé dans leur entourage.

Ainsi la politique des espaces verts ne s'appuie pas sur un seul modèle stéréotypé. Il est nécessaire d'intégrer selon nos spécificités les espaces verts dans les politiques d'urbanisme et les politiques sociales.

#### e) *Propositions - Urbanisme*

À l'occasion du passage du POS en PLU, une politique publique en faveur des espaces verts sera mise en place. Disposer de nos jours d'un SIG Système informatique Géographique n'est plus un luxe mais un outil de travail indispensable pour une meilleure gestion des réseaux - eau, électricité, assainissement, ...etc

#### - *Le recensement*

La collectivité possède un patrimoine naturel qu'il faut valoriser. Mais auparavant il faut bien identifier ce patrimoine, en connaître la valeur, les difficultés. Il est bon de savoir combien la collectivité dispose de m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitants. Les élus détermineront ensuite une norme qu'il souhaite voir appliquée (ex. : norme UNESCO : 13 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant).

Il serait utile de prendre contact avec des villes qui ont mené des politiques innovantes comme Rennes, Limoges, Montreuil ou même Paris avec sa politique pionnière des espaces verts protégés (EVP).

#### - *Une charte des espaces verts*

Sur le modèle de la charte d'environnement, le recensement figurera dans un document qui sera présenté à la population : la charte des espaces verts incluant des conseils pour les jardins publics et privés. Ce document pourrait être élaboré en collaboration avec des associations. Ainsi la population pourrait s'approprier son territoire, non seulement par le biais des espaces construits mais aussi par les plantations et espaces verts. La charte sera diffusée dans les écoles afin d'en faire un élément pédagogique sur l'histoire de la Collectivité. Un rapprochement avec le CAUE du département de Guadeloupe est conseillé afin de s'appuyer sur des spécialistes et de dégager des sources éventuellement de financement.

#### - *État des chaussées*

L'infrastructure de la quasi-totalité des axes de communication à Saint Martin n'a pas été conçue pour assurer un trafic dit lourd. Des renforcements récents en

enrobés à chaud n'ont pas donné les résultats escomptés, et de nombreuses déformations apparaissent de nouveau.

Le chargement excessif des camions reste un problème majeur et est l'une des principales causes de la détérioration des routes, et plus particulièrement la RN 7 où transite la plus grande partie des transports routiers.

Une autre conséquence des surcharges est le déversement et le débordement des matériaux sur la chaussée. Ces rejets (qu'ils soient du béton ou du gravier ou du sable ou de la boue) provoquent un réel danger pour la circulation des usagers.

Une difficulté récurrente est l'approvisionnement en matériaux. Les enrobés à froid sont chers (2000euros/T), et l'approvisionnement en vrac nécessite la commande d'un stock de 100 T minimum avec le risque de dégradation en aire de stockage au-delà de 3 ou 4 mois. Par ailleurs, l'unique centrale d'enrobés à chaud ne produit pas en continue.

L'entretien périodique a été réalisé pour corriger les dégradations mineures qui au fil du temps s'étendent, aggravées par des réfections de tranchées parfois mal contrôlées. Il en résulte un état médiocre de 80% des chaussées sur des itinéraires difficiles à maintenir dans un état de sécurité optimale.

- État des dépendances vertes

Le linéaire pour le fauchage/débroussaillage est de :

- RN 11 kms
- RD 17 kms
- routes « communales » à définir

L'entretien de ces espaces est assuré en partie par externalisation avec des résultats satisfaisants. Il serait souhaitable de l'étendre tant que faire se peut à une plus large part du réseau.

Le nettoyage des dépendances vertes (ordures) des routes ainsi que les aménagements paysagers devront être développés. Il semblerait qu'aucun niveau de service n'ait été fixé à ce jour pour entretenir les voies transférées. (Cette donnée doit être prise en considération).

Nos propositions de budget prendront en compte les routes sur lesquelles aurait été prévu au préalable un renforcement ou tout au moins de grosses réparations sur les sections les plus critiques et avec un parc d'engins (camion, tracteur,...) renouvelé.

En ce qui concerne les chaussées, il convient d'apporter une attention toute particulière sur les sections fortement circulées afin de maintenir un service

minimum en attente de travaux plus lourds. L'externalisation de cette tâche est probablement la solution la meilleure suivant un cahier des charges bien établi.

Pour les dépendances vertes, la campagne de fauchage et débroussaillage nécessite un atelier comprenant :

- un tracteur,
- un véhicule de liaison,
- un jeu de panneaux chantier
- quatre agents dont deux possédant le permis P.L

Deux périodes de deux mois sont nécessaires pour obtenir un niveau de service classique. Chaque période est suivie d'un mois de travail de finitions manuelles. Le linéaire à traiter des RN et RD est de 28 kms. Compte tenu de la densité de circulation, il sera préférable que la moitié du linéaire soit traitée de nuit ou tout au moins manuellement afin de gêner le moins possible la circulation.

L'externalisation de cette tâche peut être envisagée pour un montant sensiblement équivalent en régie.

En ce qui concerne les dépendances bleues, il faudrait assurer le meilleur écoulement des eaux (hors hydro-curage) et préserver au mieux les chaussées, il est nécessaire de prévoir annuellement un linéaire de curage des fossés réalisé par entreprises. Cette activité sera associée au renforcement localisé d'accotements dégradés par le ravinement.

Il est utile de ne pas perdre de vue les équipements de sécurité restés très peu traités jusqu'alors. Les glissières de sécurité endommagées par les usagers de la route doivent être reprises. La maintenance de la signalisation verticale peut être assurée moyennant la mise en place d'un atelier comprenant :

- trois agents,
- un fourgon,
- un jeu de panneaux chantier
- un stock d'avance de panneaux et supports.

Enfin, le marquage horizontal est nécessaire suivant une fréquence annuelle pour la RN, et triennale pour les RD. Compte tenu de la complexité et de la dangerosité de ces interventions, elles pourraient être externalisées même si c'est encore aujourd'hui partiellement assuré en régie. Les routes dites communales peuvent continuer à être en partie traitées en régie dès l'instant qu'elles ne posent pas de problèmes particuliers.

Il faudrait considérer que ces opérations seront étalées sur les cinq prochaines années.

Il est indispensable de faire surveiller les chargements des véhicules, de contrôler également les autorisations des divers transporteurs et de veiller à ce que tous les dispositifs de sécurité sur les véhicules soient respectés.

g) La planification

Les études préalables serviront à alimenter le PLU qui est composé de plusieurs documents :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable. Ce projet peut être très axé sur les espaces verts de façon à la rapprocher des anciens POS paysagers;
- Des cartes graphiques qui contiennent les espaces boisés classés, les éléments de paysage, les jardins familiaux (mais aussi les vergers, les zones à cultures maraîchères,);
- Des annexes : parmi les annexes on trouve des périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, d'actions forestières et de zones dégradées à faible taux de boisement, les servitudes d'utilité publique et les bois ou forêts soumis au régime forestier ;
- Le règlement - Avec la loi SRU, le contenu du règlement est entièrement facultatif. L'article 13 concerne les espaces libres, les plantations et les aires de jeux. Il sera conseillé aux élus de maintenir cet article.

- Des servitudes d'urbanisme en faveur des plantations

La loi paysage

La protection des jardins était dépourvue de base légale jusqu'à la loi paysage du 8 janvier 1993. L'article 123.1 7° du code de l'urbanisme autorise les communes et collectivités à identifier et localiser les éléments de paysage et à définir des prescriptions de nature à assurer leur protection. Les travaux ayant pour objet de détruire un élément de paysage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

La loi SRU du 13 décembre 2000 permet au PLU d'identifier et localiser les éléments de paysage et de délimiter des secteurs à protéger, mettre en valeur pour des motifs écologiques. Cet article ne s'applique qu'aux seuls éléments de paysage existants, aux espaces libres plantés.

Les prescriptions peuvent être très légères ou au contraire entraîner « l'inconstructibilité » des espaces. Le volet paysager du permis de construire permet de visualiser les plantations. Le juge administratif se montre assez sévère sur le sérieux de la présentation de ces plantations.

Les espaces boisés classés

L'article L 130-1 du CU autorise les communes à créer les espaces sur les seuls bois, forêts et parcs existants ou à créer. L'article L130-7 interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements, prohibe le défrichement et soumet les abattages d'arbres à autorisation.

Propositions – Environnement

Il faut dans un premier temps bien recenser les protections diverses dont font l'objet ces espaces. Ensuite, une véritable politique différenciée pourra se mettre en place.

En coopération avec le service juridique, une hiérarchie des différents statuts sera effectuée :

- Espace boisé classé ;
- Zone N du POS ;
- Jardins familiaux (à développer) ;
- Éléments de paysage (loi paysage) ;
- Espace naturel sensible (collectivité) ;
- Régime forestier, forêts de protection ;
- a13 des PLU.

Il convient de s'assurer du classement en zone inconstructible de certains espaces verts car tout espace vert n'est pas nécessairement inconstructible.

h) Construire une politique différenciée

Il faut tout d'abord recueillir l'avis des habitants sur les usages réels et souhaités de ces espaces verts. Un questionnaire sera établi à cet effet avec l'aide du service communication.

Il est certain qu'on peut constater une demande sociale pour des espaces naturels comme d'un parc. Les personnes plus âgées préfèrent des jardins plus artificialisés. Les enfants aiment les grandes pelouses. Les petits squares doivent être développés dans les centres de quartier et les lotissements (où ils font souvent défaut).

Moyens en personnel

Cette gestion différenciée exige un haut niveau de formation pour les agents du service espace vert. De la conception à l'entretien, différentes formations techniques seront nécessaires.

Cette politique favorable à la mise en œuvre du concept de développement durable nécessite des moyens financiers importants. Les associations de défense de l'environnement pourront contribuer à la gestion de certains espaces.

*j) Recenser et améliorer la qualité des bâtiments et du patrimoine de la Collectivité et les occupations du domaine public*

Il est indispensable de :

- faire le point exact de ce qui appartient à la collectivité en terme de patrimoine, d'en améliorer la qualité, d'orienter les choix politiques en la matière (peut-être revalider certains engagements ou revenir sur certains d'entre eux, etc).
- revoir les occupations du domaine public et proposer de nouveaux modes d'occupation du domaine public de la collectivité.
- améliorer et entretenir la voirie de la Collectivité

*j) Mise en place d'un Agenda 21*

Programme d'actions conçu à l'échelle d'un territoire qui définit les objectifs et les moyens nécessaires pour le Développement Durable du territoire en respectant les principes : efficacité économique, équité sociale et préservation de l'environnement. Nous l'avons déjà proposé l'an dernier. Il s'agit de passer à la phase de sa concrétisation.

*k) Emergence de nouveaux projets*

1 - Mise en place d'un chantier d'insertion. Une réflexion est en cours; Il serait souhaitable de mobiliser toutes les énergies pour imaginer un véritable projet d'insertion et marquer une réelle volonté politique d'aboutir dans ce domaine.

2 - Aider à construire un logement d'urgence destiné à recevoir des personnes dans la détresse sur de courtes périodes.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**

Trois grands axes sont à considérer pour 2011, à mettre en parallèle avec les orientations budgétaires du Pôle Développement Durable :

1. Maîtrise de la gestion des déchets
2. Politique d'éducation à l'environnement des citoyens
3. Amélioration du cadre de vie

*a) Maîtrise de la gestion des déchets*

- Augmentation des tonnages de tri sélectif (verre, plastiques, cartons, aluminium, ...) pour un meilleur rachat par Eco Emballages par une meilleure communication

- Mise en place du nouveau marché de gestion et de travaux de la décharge de Cul-de-Sac. Aménagement de l'éco-site de Cul-de-Sac afin de permettre un stockage sur un plus long terme avec la construction de casiers et des aménagements afférents.

*b) Politique d'éducation à l'environnement des citoyens*

Menée sous l'égide de l'ambassadrice du tri :

- Campagnes de communication régulières tout au long de l'année pour faire connaître les gestes du tri et la déchèterie en partenariat avec la société exploitant le site (dépenses de communication prises en compte par la société dans le cadre de son marché public)

- Interventions dans les écoles

- Renouvellement des assises de l'environnement lors de la semaine du développement durable ou de la journée mondiale de l'environnement : forum, expositions, interventions réalisées par des intervenants divers

*c) Amélioration du cadre de vie*

- Vaste opération de nettoyage des graffitis et d'affichage sauvage et mise en place d'une équipe intervenant dès repérage de nouvelles inscriptions ou d'affiches non autorisées

- Aménagement des abords de l'étang de Galisbay

- Fourrière animale : construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain situé à Mont Vernon à proximité de la pépinière et mise en place d'un marché de prestations de service. Le tout permettant un fonctionnement quotidien de la structure

- Poursuite de l'étude de mise en place d'un parc naturel

- Cimetières : Travaux de réfection et d'adaptation des cimetières : passation d'un marché pour le rehaussement des murs d'enceintes et l'installation de portails

Prestation de service pour l'accompagnement de la réhabilitation des cimetières  
Recherche d'un terrain pour la mise en place d'un nouveau cimetière  
Agrandissement du cimetière de Grand-Case

**2/ Direction de l'aménagement du territoire**

Les Services de cette Direction sont :

- Le Service de l'Urbanisme,
- Le service de l'Adressage,
- Le Service de l'Aménagement du territoire
- Le service de la Régularisation foncière

Le développement efficace de cette Direction opérationnel passe nécessairement par la mise en place d'un outil de gestion moderne c'est-à-dire la mise en place d'un SIG (système Informatique Géographique).

Le service sera ensuite accompagné par un juriste responsable et équipé d'outils de veille permettant une meilleure application du droit de sol.

La formation continue des agents est requise.

*a) Programme pour l'urbanisme*

La commande PLU est passée et le budget alloué à l'élaboration de ce document est estimé sur 18 mois.

*b) Adressage*

2011 sera l'année où ce service devra connaître son plein fonctionnement avec :

- la pose des plaques de rues et des numéros de maison
- l'attribution suite à l'appel d'offres pour la mise en place d'un SIG pour l'ensemble des services de la collectivité est imminente et son utilisation première sera pour satisfaire les obligations en matière d'adressage.

*c) Aménagement du territoire*

Il s'agit essentiellement de continuer l'aménagement de projets en zones urbaines.

Les projets seront axés principalement sur l'embellissement des zones et espaces publics et l'amélioration de la fluidité de la circulation.

- Traiter les entrées de Marigot/ Bellevue et Marigot/Agrément
- Mise en place d'un Rond-point devant Texaco
- Aménagement de parking et d'une place publique devant l'agence postale de Grand Case. Ce projet sera réalisé en complément du projet d'embellissement et d'aménagement du site « étang du cimetière de Grand Case » en partenariat avec le Conservatoire du Littoral. (financements sont déjà approuvés).

*d) Agence foncière*

Il s'agit de créer une véritable agence foncière qui aura pour objectif premier, la gestion du foncier de la collectivité. Les revenus ainsi générés permettront à la COM d'acquiescer de la réserve foncière nécessaire à la poursuite de développement de projet structurant pour l'île.

D'autres études;

- Schéma d'aménagement et de mise en valeur du littoral d'un montant
- Schéma d'aménagement de Grand Case
- Schéma d'aménagement de Marigot
- Schéma directeur routier

**3/ Direction des Routes et Bâtiments Publics**

*a) Opérations prévues*

A la lumière des événements climatiques survenues au cours de cette année cyclonique 2010, on a pu mesurer combien la fragilité d'une partie du patrimoine était grande et nécessite parfois des réorganisations :

- Protection contre la houle de la station d'épuration de la Pointe des canonniers.

- Organisation annuelle de visite des toitures et entretien des gouttières.

- Curage 2 fois dans l'année des réseaux de collecte des eaux pluviales. Identification des réseaux sur un SIG.

- Pose de témoins altimétriques du niveau des étangs avec des seuils d'alerte.

- Création de fossés et curages réguliers le long des routes.
- Organisation d'une police pour la protection du patrimoine.

*b) Fonctionnement*

✓ Bâtiments publics et scolaires :

A l'analyse de l'existant on s'aperçoit d'un retard important en matière de gestion de la sécurité des bâtiments recevant public (ERP). Il est important de gérer au plus près les travaux confortatifs en particulier l'électricité et les alarmes ; il faudra relancer des conventions avec des bureaux de contrôles afin de suivre avec précision les comités de sécurité et réaliser les marchés cadre correspondant.

- Bureau de contrôle

- Travaux électricité : marché cadre
- Travaux de plomberie : marché cadre
- ✓ Routes urbaines
  - Entretien des trottoirs
  - Point à temps
  - Divers, bornes, barrières
  - Signalisation, jalonnement
- ✓ Routes à grande circulation : (envisager et programmer des interventions sérieuses pour limiter la dégradation de ces voies.)
  - Point à temps
  - Signalisation, jalonnement
- ✓ Eclairage public Réseau eaux pluviales et ouvrages annexes
  - Marché à commande curage
  - ✓ Ravines et milieux aquatiques
  - Marché à commandes - entretiens
- c) Investissement :
  - ✓ Bâtiments publics et scolaires, travaux de réhabilitation nécessaires à la bonne conservation du patrimoine :
    - Grosses réparations électricité : à identifier
    - Grosses réparations plomberie : à identifier
    - Toitures bâtiments collectivité et autres : à identifier
  - ✓ Routes urbaines :
    - Grosses réparations voirie
    - route de St Louis et son prolongement route de Paradis
    - impasse Fishpot
    - chemin de la Colombe
    - Signalisation, jalonnement
    - Trottoirs : à identifier
  - ✓ Routes à grandes circulations :
    - Grosses réparations voirie : à identifier
    - Signalisation, jalonnement
    - Confortement bas-côtés/trottoirs
    - Fossés
  - ✓ Eclairage public
  - ✓ Electricité rurale

- ✓ Réseau eaux pluviales et ouvrages annexes : à identifier
- ✓ Ravines et milieux aquatiques : à identifier

#### D – Pole Développement Economique

##### 1/ Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques

Les actions stratégiques prioritaires définies par la Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques sont les suivantes :

- Redynamisation du centre-ville de Marigot :
  - nécessité d'actions concertées avec le service d'urbanisme pour rénover des sites commerciaux du centre-ville à l'exemple des rues du Général de Gaulle et de la République ;
  - diverses actions de nature à rendre de nouveau attractif le centre-ville seront menées au cours de l'année 2011.
- Si possible, des actions similaires seront lancées sur d'autres quartiers (Quartier d'Orléans, Grand Case)
- Création ou accompagnement à la création de zones artisanales et de bureaux.
- Financement de projets audiovisuels :
  - \* accompagnement du démarrage d'une chaîne de télévision locale
  - \* création d'un festival de films et d'un fonds de soutien à la création audiovisuelle.

- Elaboration de Schémas Territoriaux (développement agricole, aménagement numérique) ;

- Salon de l'Entreprise (Manifestation prévue à la Maison des Entreprises en Mars 2011) ;

#### - Autres mesures de soutien aux entreprises :

- 2010 a permis de mettre en place le compartiment Saint-Martin du Fonds DOM destiné à accompagner les entreprises de Saint-Martin. La Collectivité, conformément à ses engagements, dotera ce fonds en 2011 à hauteur de 150 000 euros.

- Régime général d'aides aux entreprises : dans le cadre de son dispositif d'aides aux entreprises, basé sur le règlement communautaire européen et clairement défini par les textes, la Collectivité accompagnera financièrement des entreprises relevant de secteurs porteurs et s'insérant dans la dynamique de développement poursuivie ;

- Conventionnement sur 3 ans du soutien de la Collectivité à la Plate-forme d'Initiatives locales.

#### 2/ Direction du Tourisme

Le 24 juin 2010, le Conseil Territorial a adopté le schéma d'aménagement et de développement touristique de Saint-Martin correspondant à la stratégie touristique sur les 5 prochaines années. Ce schéma prévoit un plan d'actions comprenant 20 fiches correspondant à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ainsi depuis le mois de septembre 2010, deux comités de pilotage se sont constitués sous l'autorité du Directeur général des services afin d'initier la phase opérationnelle du schéma d'aménagement et de développement touristique.

Le premier comité de pilotage réunit les techniciens du pôle développement durable et ceux du pôle développement économique sur les thématiques communes. Le second réunit les techniciens du pôle développement humain et ceux du pôle développement économique.

Ainsi, l'action de la direction du tourisme au cours de l'année 2011 sera concentrée sur la mise en œuvre de la stratégie touristique en collaboration avec l'ensemble des pôles de la Collectivité et sur l'entretien du réseau relationnel mis en place depuis 2008, Saint-Martin ayant été élue en 2010 pour représenter les autres îles françaises de la Caraïbe au sein de l'Organisation du Tourisme de la Caraïbe.

Les orientations budgétaires ci-dessous tiennent compte des contraintes budgétaires de la Collectivité pour l'année 2011. Seules les priorités sont indiquées :

- Mise en œuvre de la stratégie touristique :
  - Subvention pour la rénovation des façades de maisons traditionnelles de Marigot, Grand-Case et Quartier d'Orléans avec la participation financière de la Fondation du Patrimoine.
  - Participation à certaines journées techniques d'Atout France
  - Participation à certaines conférences organisées par l'Organisation du tourisme de la Caraïbe.
  - Recours à un cabinet extérieur pour la réforme du classement des guest-houses
  - Mise en œuvre opérationnelle du classement hôtelier (panneau de classement)
- Représentation et promotion touristiques (Subvention office du tourisme)
- Coopération régionale :
  - Cotisation annuelle CTO
  - Déplacements régionaux pour assister aux conférences des ministres

#### 3/ Direction des Transports

Le plan d'action des transports à l'horizon 2011 se profile dans la continuité des opérations menées depuis Juillet 2008, autour de trois axes principaux :

- Régularisation des Transporteurs au titre de la Capacité professionnelle toute catégories confondues et immatriculation au Registre des Transport publics routiers de Personnes et de marchandises



- Développement des Infrastructures de Transport jusque-là inexistantes

- Amélioration du stationnement dans le centre-ville de Marigot

**- Actions de formation**

• **Transport de Marchandises**

- Recensement et inventaire des entrepreneurs de transport de marchandises

- De la capacité professionnelle au transport de marchandises (- de 3,5 tonnes et, + de 3,5 tonnes)

o Régularisation des transporteurs en place

o Examen adapté au bénéfice des nouveaux arrivants

• **Transport de Personnes**

- Régularisation des entrepreneurs en place

- Examen adapté pour les nouveaux demandeurs

**- Infrastructures de transport**

Un effort conséquent s'impose dans l'aménagement des infrastructures de Transport.

L'amélioration des conditions de transport public routier de personnes passe nécessairement par la création de zone de prise en charge organisées destinées au stationnement des véhicules de transport en commun lors de l'exécution de leurs lignes et circuits d'affectation.

• **Transport public routier de personnes**

- Il faut une lisibilité renforcée de l'organisation tentée en matière de réseau de transport public de personnes, par l'installation et l'aménagement de la mini gare routière du Centre-Ville de Marigot.

- Mise en place d'une politique volontaire et concertée, qui permette de poursuivre et d'achever dans les quartiers extérieurs au centre-ville de Marigot (Grand-Case, Quartier d'Orléans) l'aménagement des arrêts de bus avec ou sans abris (abribus lorsque l'état de la voirie le permet, réalisation des dégagements, signalisation verticale, plan des lignes et circuits de transport de personnes)

• **Transport touristique et activité de taxi**

- Création et aménagement de zones de prise en charge supplémentaires des touristes et visiteurs dans des conditions normales d'exercice. L'absence chronique de stations de taxi en dehors de celles déjà existantes du Front de Mer et de l'Aéroport de Grand-Case, facilite et incite à la recrudescence de clandestins sur les zones touristiques de la plage de la Baie Orientale, de l'Embarcadère de Cul-de Sac, et de Oyster Pond (aux environs de la Marina). Ces « gypsies » sont également des véhicules de TCP de la zone hollandaise exerçant illégalement le transport de touristes en lieu et place des taxis.

- Collecte des redevances annuelles de stationnement auprès des exploitants en provenance de la partie néerlandaise au même titre que les taxiteurs de la zone française soumis à l'obligation de carte professionnelle, de licence de taxi et de fiche médicale de conducteur.

- Nécessaire et urgente amélioration des conditions de stationnement

• **Désengorgement des conditions de stationnement en Centre-Ville**

- La création de zones de stationnement en périphérie du centre-ville de Marigot constitue une alternative nécessaire et urgente aux difficultés actuelles de stationnement à Marigot Centre tout en contribuant à une entrée de recettes au bénéfice de la Collectivité. Aujourd'hui, le stationnement d'ortoir des véhicules des salariés et commerçants du Centre-ville paralyse le mouvement économique et interdit tout simplement l'accès aux commerces des touristes et visiteurs. Ces parcs-relais de véhicules sont envisagés et en cours de réalisation dans les secteurs de Galisbay (coté salle omnisport), Sandy-Ground avant le pont et éventuellement sur Bellevue à moyen terme.

- Mise en conformité des espaces de stationnement réservés aux handicapés et personnes à mobilité réduite. Un inventaire est actuellement entrepris par les services de la Police Territoriale.

• **Stationnement payant en Centre-Ville**

- Etude préalable à la mise en place du stationnement payant (mode de gestion, choix des équipements, calendrier de sensibilisation du grand public (touristes et résidents) ;

- Choix des modes de gestion des places de stationnement (voirie et parkings fermés) de part et d'autre du Centre-Ville de Marigot (zone comprise entre la rue de Saint-James, la rue Kennedy, la rue du Mome-Rond, le parking du cimetière, le Boulevard de France, la portion de rue face au West-Indies Mall et la rue de la République) sur deux zones de stationnement, soit une zone rouge à tarif élevé (depuis le West Indies Mall à la rue de la République, en passant par la rue de la Liberté, la rue Kennedy, la rue du Général de Gaulle, la rue de la Mairie, la rue du Palais de Justice, et la rue Victor Maurasse) et une zone bleue à tarif réduit, comprenant la rue du Mome Rond, le parking du cimetière, le Boulevard de France et la rue Félix Eboué.

• **Aménagement de zones de livraison**

Un passage en revue des conditions de stationnement dans le centre-ville exige la prise en compte des conditions de stationnement des camions de livraison. Divers espaces de livraison ont été aménagés dans le Centre-Ville de Marigot. Après matérialisation, et installation de panneaux de signalisation adéquats, l'utilisation de ces zones de stationnement portera fin au blocage systématique de la circulation causé par le déchargement en pleine rue des camions de livraison desservant les divers commerces du Centre-Ville.

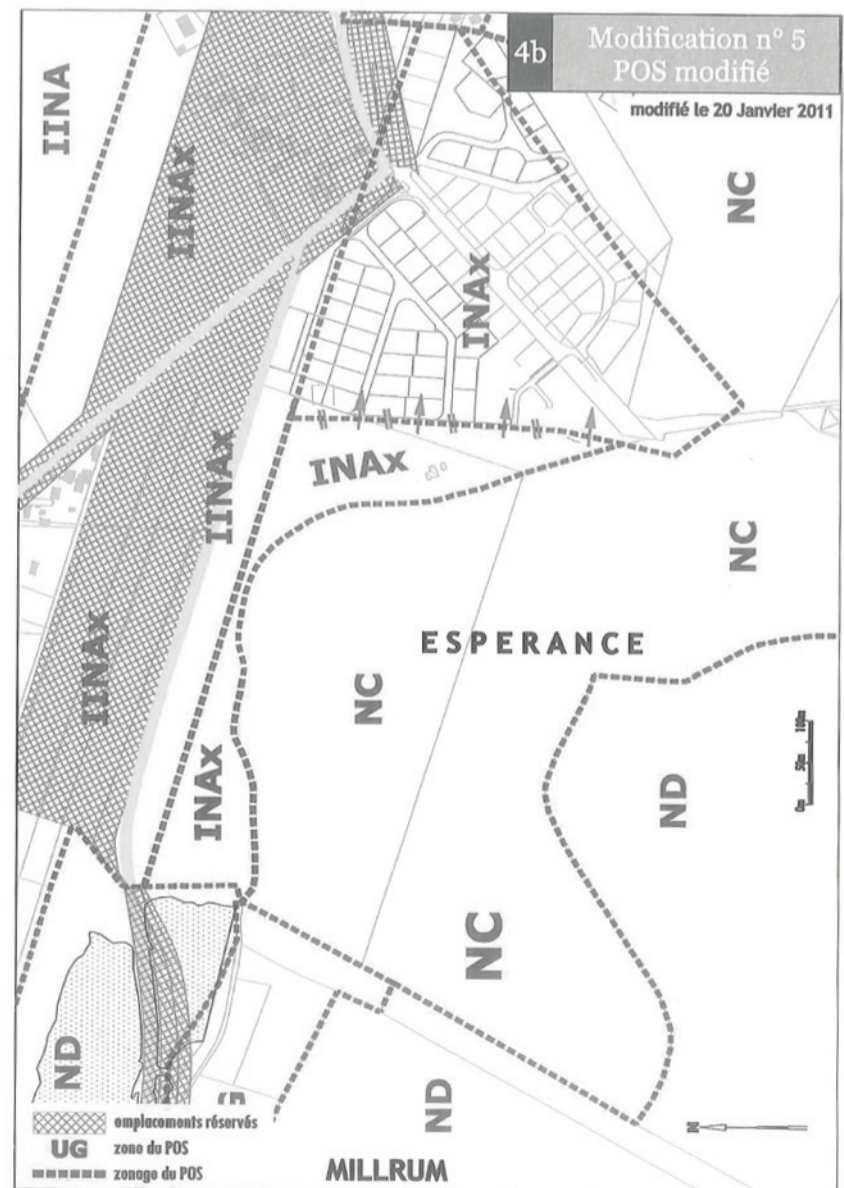
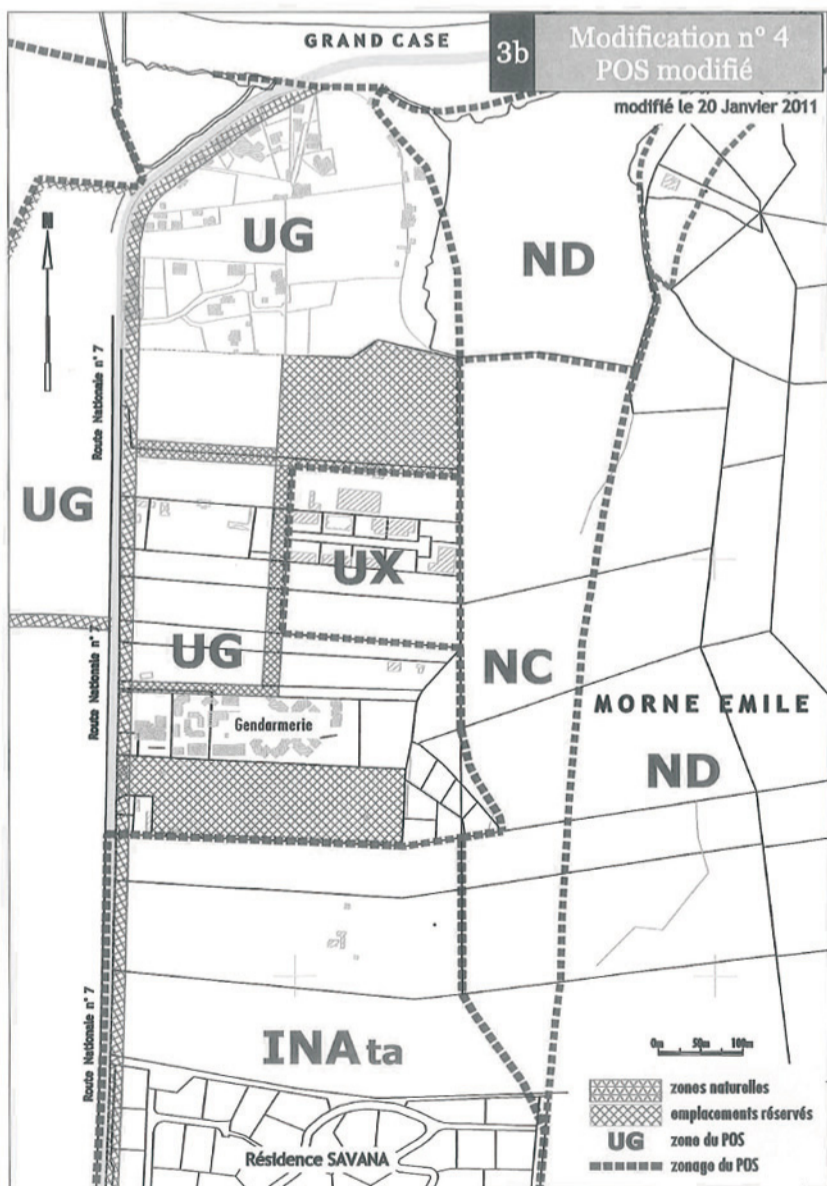
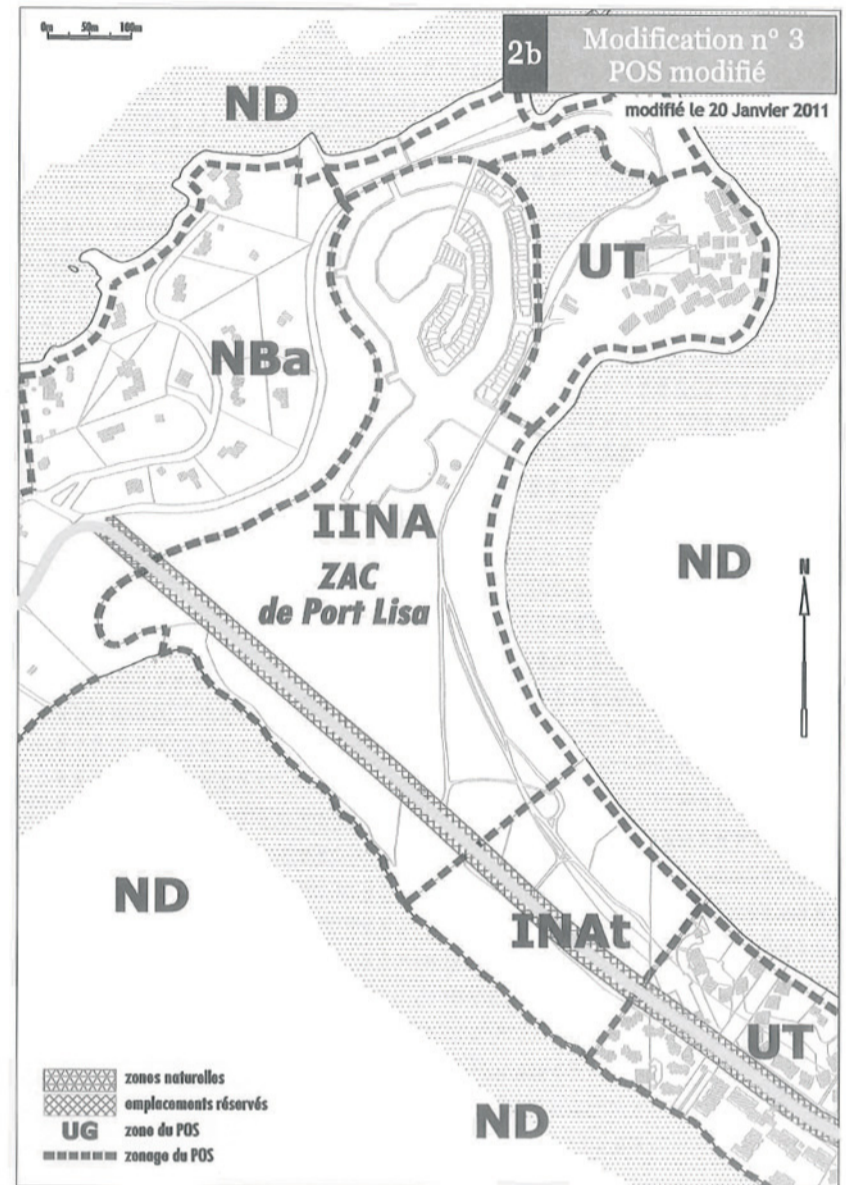
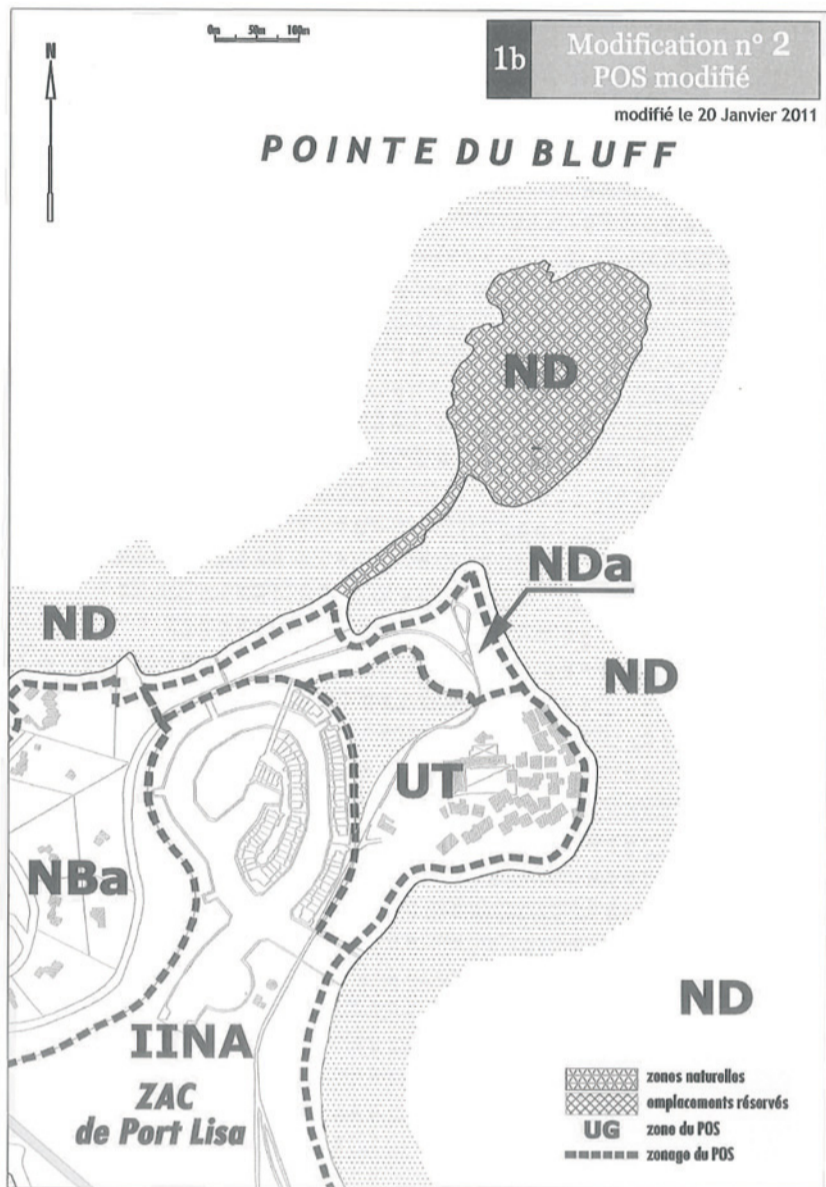
La réalisation de ces mesures d'organisation du stationnement des véhicules, contribuera à une plus grande fluidité du trafic dans le Centre-Ville qui gagnera en convivialité et bien-être.

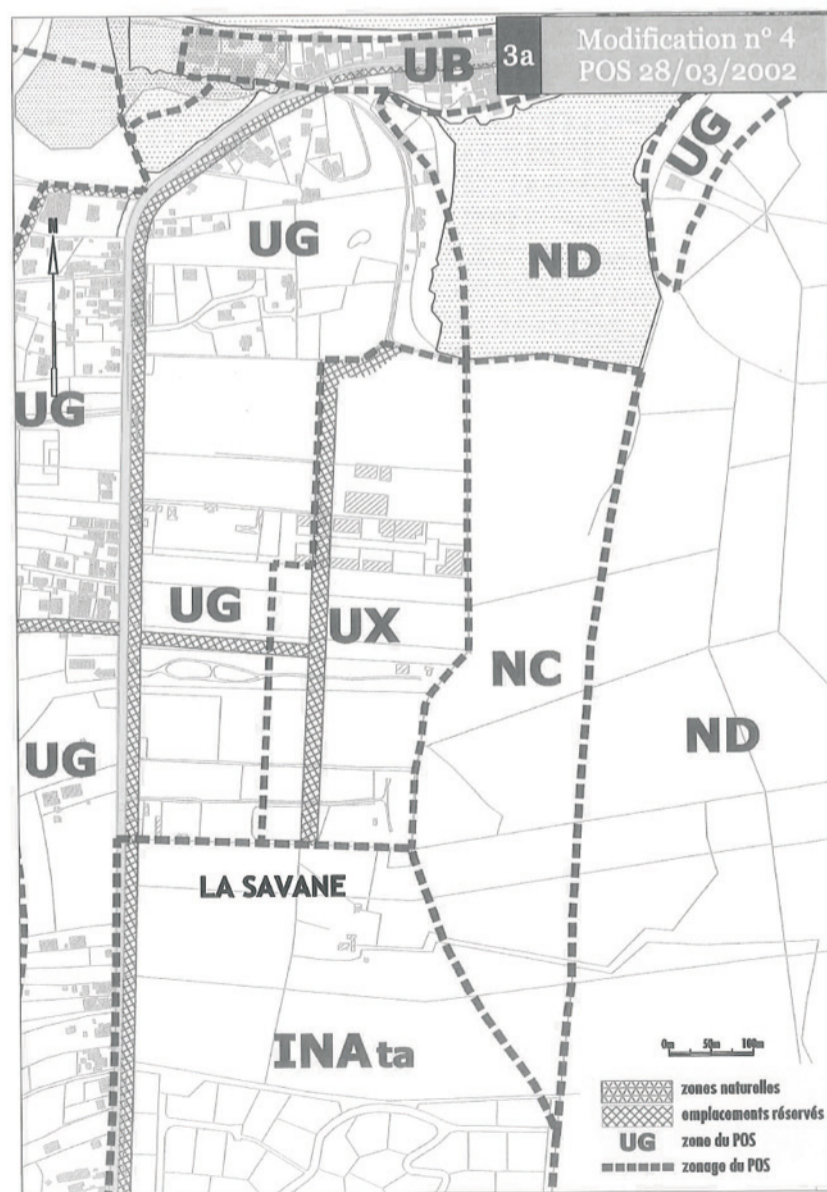
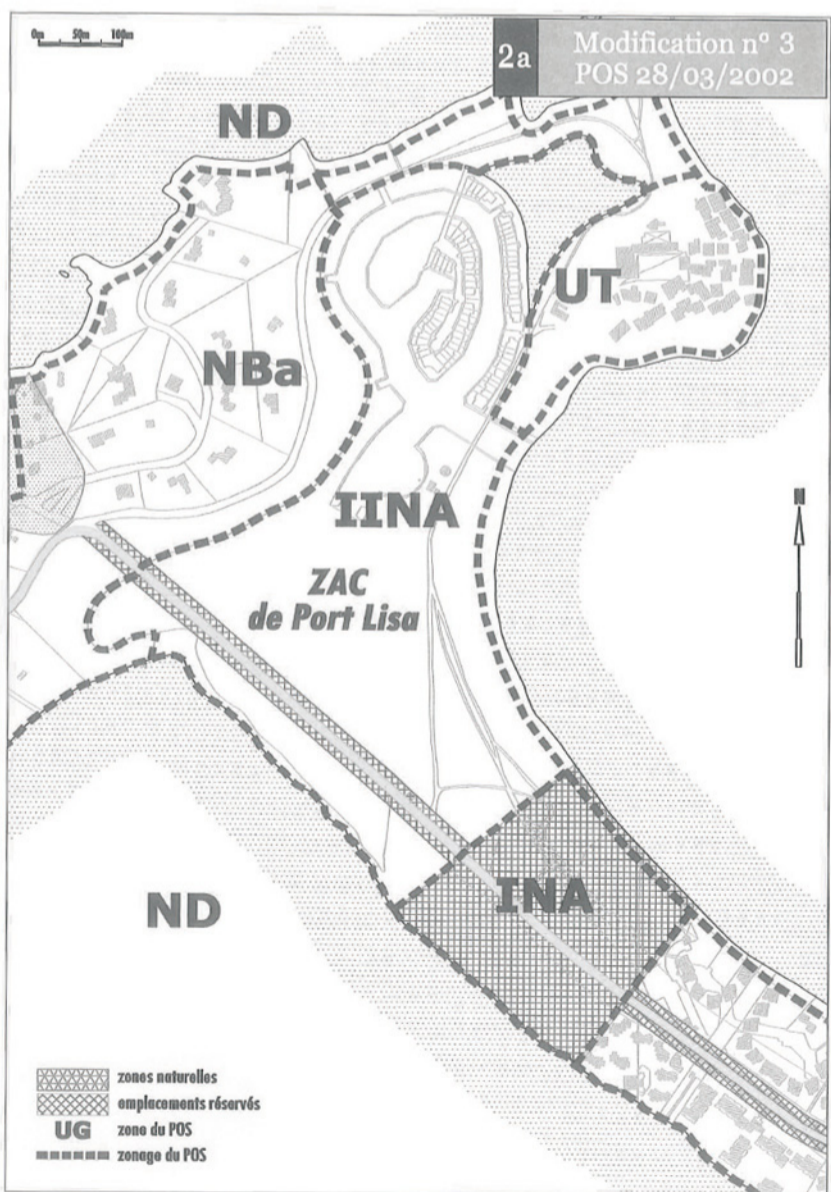
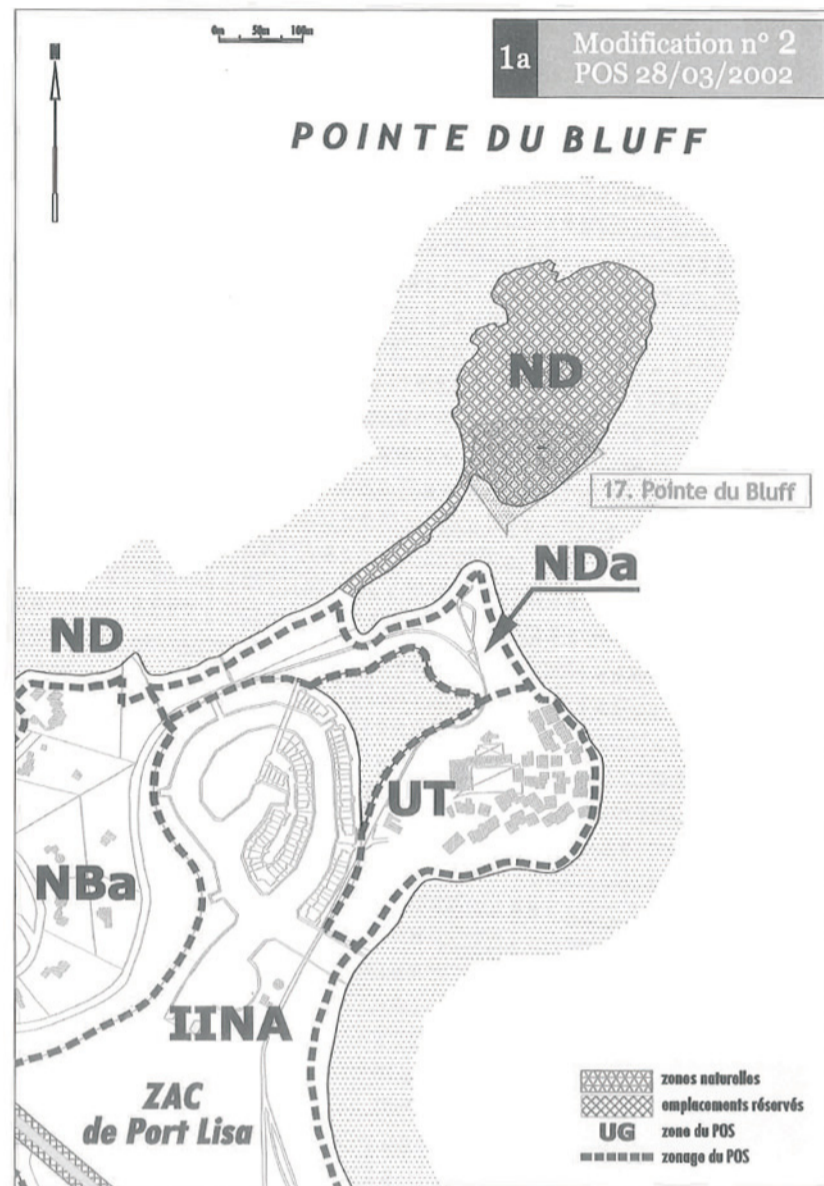
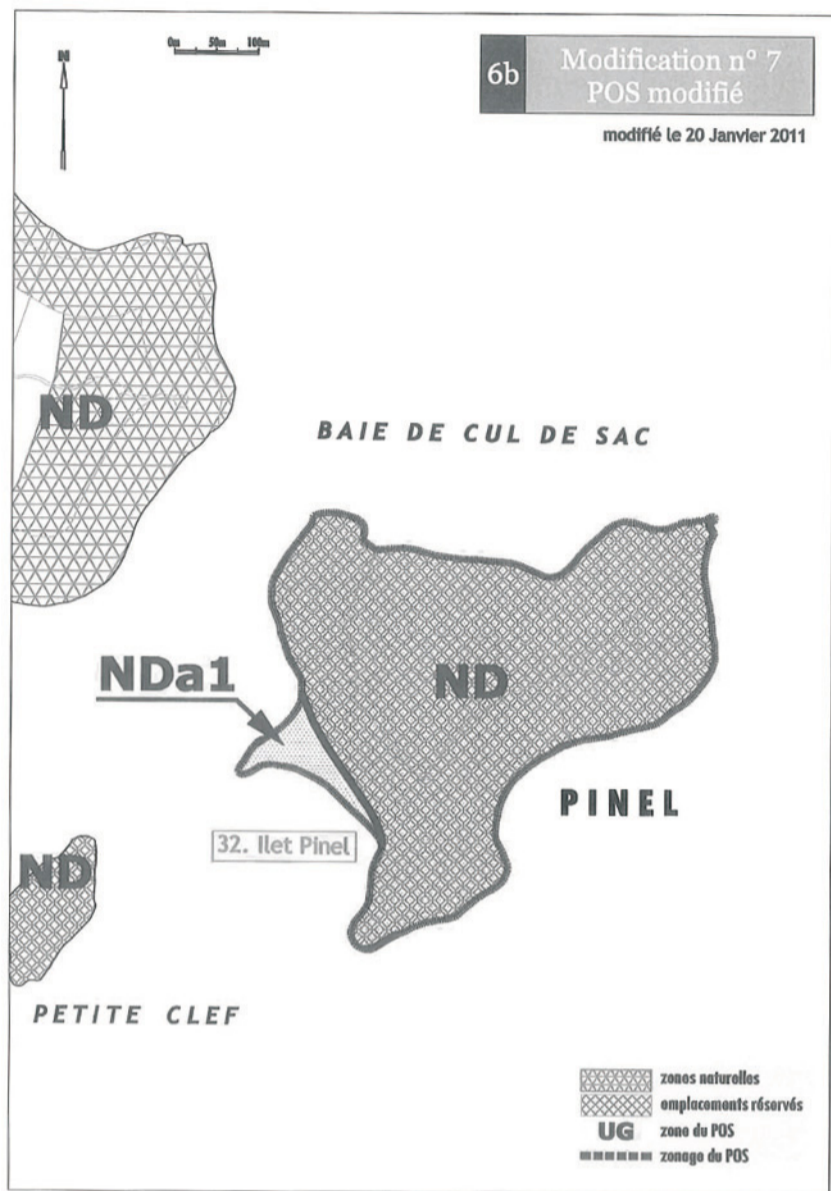
Le contrôle de la mise en place de l'ensemble de ces dispositifs est essentiel :

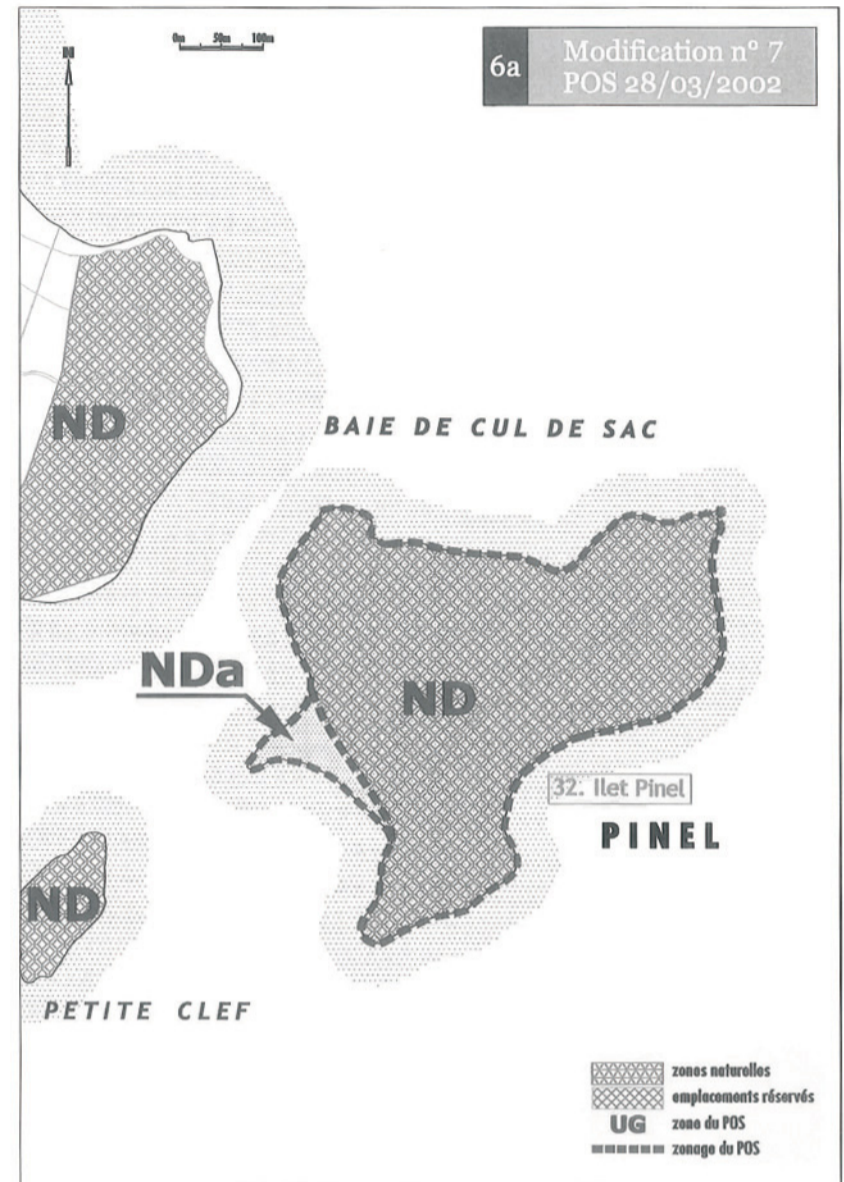
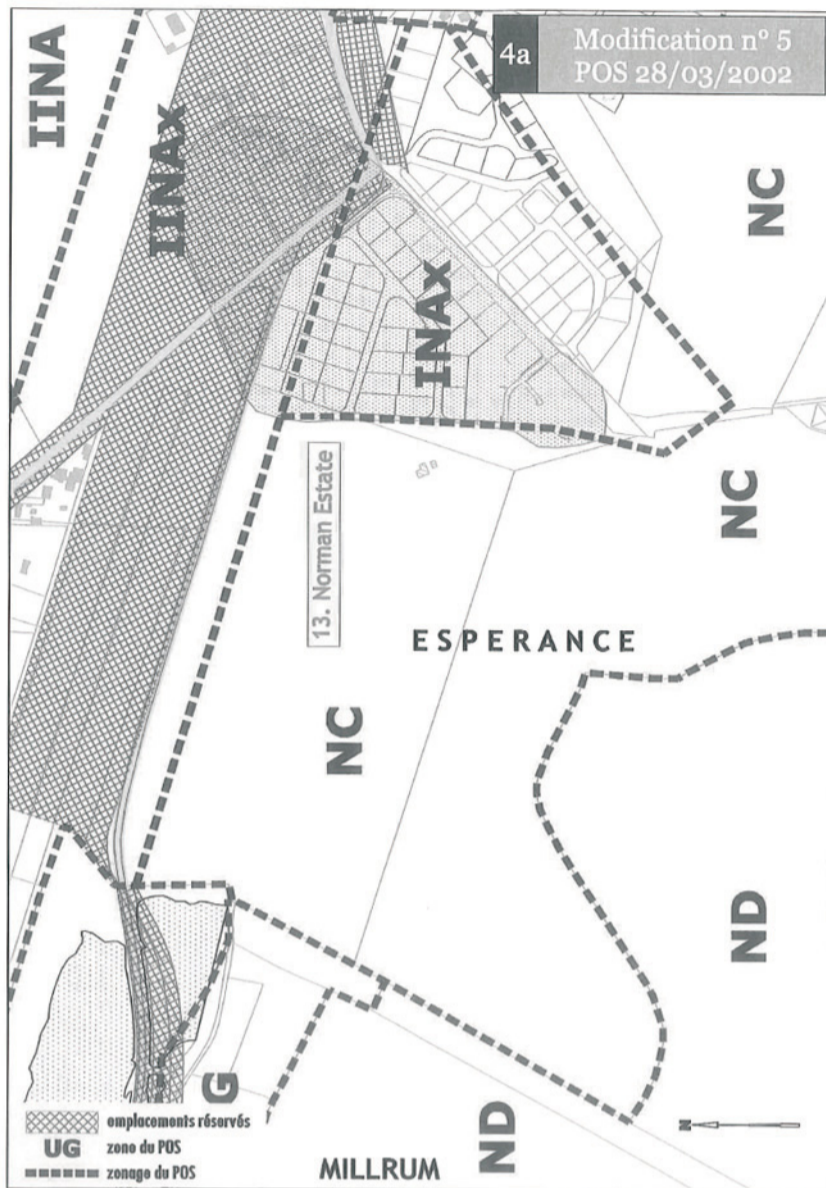
- Sur route des conditions de réalisation du transport public de personnes
- Au sein des infrastructures routières (gare routière, stations de taxi, espace livraison...)
- Du stationnement payant et de ses équipements d'accompagnement

Dans cette attente, il s'avère nécessaire de connaître et comprendre les besoins de déplacement de la population de Saint-Martin, par le lancement d'une étude de mobilité.

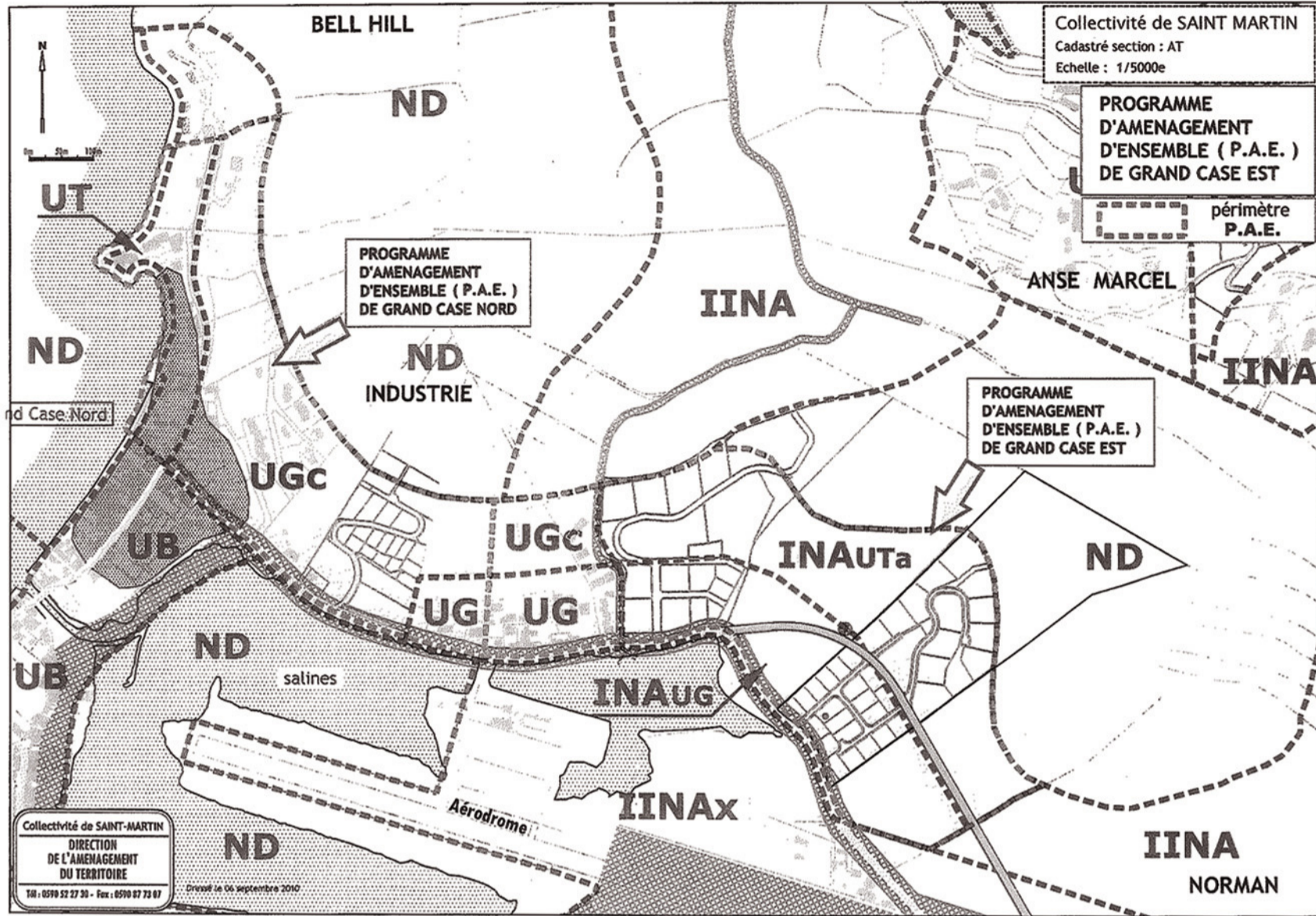
# ANNEXE à la DELIBERATION : CT 33 - 4 - 2011







# ANNEXE à la DELIBERATION : CT 33 - 5 - 2011



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 97 - 4 - 2011

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	<u>Décision</u> Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 0901062 01	28/06/2010	SAS OPTIMUM CARIBES 68 Rue Charles Tondou 97150 SAINT-MARTIN BI 126	34 rue de la Falaise, Terres-Basses Extension sur construction existante :	NBa	15 875 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 146,38 m <sup>2</sup>	SHON TOTALE 426,01 m <sup>2</sup>
PC 971127 1001095	01/10/2010	M.Mme DUMEL Samuel et Edna 17 Rue Jean Jacques FAYEL Spring Concordia 97150 SAINT MARTIN AY 725	N° 23a rue des deux frères Quartier D'Orléans Nouvelle construction	UGa	2 150 m <sup>2</sup>	Favorable	3 Logts 376,50 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1001102	22/10/2010	Madame LUCINA Maryse 63 Lotissement La Batterie 97150 SAINT-MARTIN AO 444	63 La Batterie Friar's Bay Travaux sur construction existante :	UG	455 m <sup>2</sup>	Défavorable	Habitation 2,29 m <sup>2</sup>	Surélévation Non-respect emprise Non-respect art.7 POS
PC 971127 1001104	26/10/2010	Madame JEFFRY Daniela 14 Rue Simon JEFFRY 97150 SAINT MARTIN AI 102, AI 137	Rue de Hollande Travaux sur construction existante :	UB	813 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 47,86 m <sup>2</sup>	Extension cuisine et chambre
PC 971127 1001108	04/11/2010	M.Mme ECOFFET Christophe 6 Rue La Savana 97150 SAINT-MARTIN BE 1100	Lot 79 "Les Hauts de Concordia II" Nouvelle construction	UGb	1 230 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 209,73 m <sup>2</sup>	Demande d'annulation d'un 1 <sup>er</sup> PC

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 98 - 5 - 2011

M.I.S  
Annexe 1 de la Collectivité  
Rue Victor Maurasse  
Marigot - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

### LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
PROSPER Charles	COFFREUR	JAVECO Chez SEMAVIC	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	06/12/2010	Indéterminé	
CHARLES Jonathan	OUVRIER MONTEUR	DELDEVERT GROUPE SARL	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	06/12/2010	Indéterminé	
LAKHANI Bhavesh Prakash	VENDEUR	BINNY'S S.A.R.L	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	17/12/2010	Indéterminé	
SCRIPNICOVA Inna	MAQUETISTE 3D	IMMO DOM CARAIBES FWI	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	21/12/2010	Indéterminé	
ESHWARDS NAINANI Hemant Kumar	VENDEUR	MAYAA'S EURL	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	22/12/2010	Indéterminé	
MICHEL Inellio	OUVRIER POLYVALENT	SARL JB CONCEPT S.A.R.L	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	22/12/2010	Indéterminé	
BENOIT Daniëlle	RESPONSABLE SOUTIEN SCOLAIRE	EURL HAPPY CHILD SXM	Autorisation de travail	Avis favorable.	24/12/2010	Indéterminé	
LAURENT Illebien	CUISINIER	LE WAKIKI BEACH	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	06/01/2011	Indéterminé	
MARTINEZ SEGURA Fernando	OPERATEUR MARTEAU HYDR	AGUANESTRA	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	06/01/2011	Indéterminé	
ELLINGTON Latanya	AIDE CUISINIÈRE	SKY IS THE LIMIT	Autorisation de travail	Avis favorable	06/01/2011	Indéterminé	
POLITO POLO Eddys	EBOUEUR	DLETS LAKE Derrick	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	06/01/2011	Indéterminé	
GOURDET Presmy	CUISINIER	LE WAKIKI BEACH	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	12/01/2011	Indéterminé	

Pour information et suite à donner.

*Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin*

Le: 27 JAN. 2011

St-Martin, le 17/01/2011

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

N° : .....

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1er janvier 2011 au 31 janvier 2011  
 N° 21 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin**

***Tarif annuel: 25 euros***

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

**Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin**